

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****VILLE D'EAUBONNE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 14 DECEMBRE 2004****PROCES VERBAL***(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
8 décembre 2004	21 décembre 2004	en exercice	35
		présents	26
		représentés	7
		votants	33

**L'an deux mille quatre,  
Le quatorze décembre,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

légalement convoqué, en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François BALAGEAS, Maire.**

Après avoir exposé les missions du nouveau Conseil Municipal des Jeunes - qui a succédé à l'Assemblée Participative des Jeunes (APJ) - et invité les membres de cette assemblée à se présenter,

**Monsieur le Maire :**

- **ouvre** la séance à 21h,
- **fait procéder** à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur BRUNAUD Gérard, Madame BEAULANDE Marie-José, Monsieur GAUCHER Jean Richard, Madame BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Monsieur THUILLIER Gilles, Madame SEGAUD Geneviève, Monsieur CORNU Michel, Madame CAÏS Edith, Monsieur DELLACHERIE Emmanuel, Madame RICOU Josette, Monsieur NEUENSCHWANDER Michel, Madame CHAZOT Laurence, Messieurs JAOUEN André, MOULY Jean-Luc, LEJEUNE Hervé, Madame MENEY Maryse, Monsieur COLLIEZ André, Mesdames MIGONNEY Véronique, GARAUDE Franca, ANDRO Michèle (26) **formant la majorité des membres en exercice.**

**EXCUSÉ(S), REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame CORNU Sophie ayant donné pouvoir à Monsieur DAUNESSE,  
Monsieur MEZON Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur THUILLIER,  
Mademoiselle BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Madame BOUTON,  
Monsieur PRIGENT Joël ayant donné pouvoir à Monsieur JAOUEN,  
Madame KOVACSHAZY Sabine ayant donné pouvoir à Madame MIGONNEY,  
Madame LANDMANN Corinne ayant donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE,  
Monsieur TARAVEL Ferdinand ayant donné pouvoir à Monsieur LEGENDRE (7).

**EXCUSÉS :** Madame BURLET-PARENDEL Corinne, Monsieur DAREAU Luc (2).

- **constate** que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

*Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant été désigné comme secrétaire de séance.*

*Le Conseil municipal approuve, sans observation et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19/10/2004.*

*Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

---

<b>4/11/2004</b>	<b>22<sup>e</sup> Festival théâtral du Val d'Oise</b>
<b>N° 2004-174</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objet : contrat d'adhésion et de prestation avec l'association « le Festival Théâtral du Val d'Oise » sise 21bis avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL la BARRE.</li><li>- Dans ce cadre, organisation par la Ville des manifestations suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- un café philo en collaboration avec l'association Ulysse en présence de Fabrice Melquiot (auteur contemporain) et d'Yves Nilly (écrivain et critique littéraire) .</li></ul></li><li>- Date et lieu : jeudi 4 novembre salle de l'Orangerie.</li><li>- un spectacle « Les tartignolles » : cabaret en humour et chanson.</li><li>- Date et lieu : vendredi 19 novembre salle de l'Orangerie.</li><li>- Montant : 2604,35 € TTC.</li></ul>
<b>5/11/2004</b>	<b>Journée Sécurité Routière</b>
<b>N°2004-175</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objet : convention de location d'une voiture tonneau avec la Direction Départementale de l'Équipement des Yvelines sise Parc Départemental, 2 avenue Clément Ader, 78011 VERSAILLES Cedex.</li><li>- Date : samedi 6 novembre 2004.</li><li>- Coût : 280 € TTC.</li></ul>
<b>9/11/2004</b>	<b>Services de télécommunications mobiles</b>
<b>N°2004/176</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objet : marché de services de télécommunications mobiles avec la Société ORANGE France, sise 41-45 bd. Romain Rolland, 75672 PARIS.</li><li>- Durée : jusqu'au 31/12/2004 avec deux prorogations annuelles possibles jusqu'au 31/12/2006.</li><li>- Estimation prévisionnelle : 17 412 € HT/an.</li></ul>
<b>10/11/2004</b>	<b>Virement pour dépenses imprévues</b>
<b>N°2004/177</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objet : Virement de la somme de 283 950 € du compte « dépenses imprévues – section d'investissement » au compte « acquisition de terrains bâtis » en vue de l'achat de la propriété des consorts Brousset, sise 1 rue Jean Mermoz, 95600 EAUBONNE (prix : 280 000 € (selon avis des Domaines) + provision pour frais de notaire de 3 950 €).</li></ul>

---

<b>16/11/2004</b>	<b>Sécurité des aires de jeux</b>
<b>N°2004/178</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : convention avec la Société SAGA LAB, sise 45 quai du Maréchal Leclerc, 77590 CHARTRETTES pour la réalisation d'un audit de sécurité complet des 84 jeux et aires de jeux de la Ville.</li> <li>- Durée : 1 an avec reconduction possible pour deux périodes égales.</li> <li>- Montant : 1 964,07 € TTC par an.</li> </ul>
<b>19/11/2004</b>	<b>Spectacle de contes</b>
<b>N°2004/179</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : contrat avec la Compagnie « Les Beaux Jours », sise 14bis rue Lieutenant Emile Fontaine, 91160 SAULX LES CHARTREUX, pour l'organisation d'un spectacle de contes pour enfants avec Dominique BILLARD, conteuse.</li> <li>- Date : mercredi 24 novembre 2004.</li> <li>- Montant : 230 € TTC.</li> </ul>
<b>22/11/2004</b>	<b>Réhabilitation du rez-de-chaussée du Domaine du Val Joli</b>
<b>N°2004/180</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : marchés de travaux (répartis en 7 lots) passés dans le cadre d'une procédure à formalités adaptées, pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du Domaine du Val Joli : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 : démolition-maçonnerie-carrelage/faïence-menuiserie bois intérieur-faux plafond à l'entreprise CIF, sise 18bis bd. Edouard Vaillant, 93300 AUBERVILLIERS ;</li> <li>- lot 2 : plomberie-chauffage à l'entreprise PICOT, sise 34 rue de la Halte, 95120 ERMONT ;</li> <li>- lot 3 : électricité-courants faibles-sécurité incendie à l'entreprise GSE sise 22bis rue Chales de Gaulle, 95130 LE PLESSIS BOUCHARD ;</li> <li>- lot 4 : menuiserie PVC à l'entreprise FLAVIGNY sise 46 route de la Croix-Blanche, 95580 ANDILLY ;</li> <li>- lot 5 : peinture-revêtement de sol à l'entreprise LADUNE sise 22 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE ;</li> <li>- lot 6 : mobilier de cuisine à l'entreprise AKFN sise ZI les Béthunes, 8 rue de l'Equerre, 95310 ST-OUEN L'AUMONE ;</li> <li>- lot 7 : personne à mobilité réduite à l'entreprise ALFORT ELEVATEUR sise 16bis chemin latéral, 94140 ALFORTVILLE.</li> </ul> </li> <li>- Montant total : 159 547,56 € TTC.</li> </ul>
<b>23/11/2004</b>	<b>Affectation d'un logement de fonction instituteur</b>
<b>N°2004/181</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : convention d'occupation précaire et révocable d'un logement de fonction de type F4 sis 16 rue de la Cerisaie à EAUBONNE, avec Madame DUFLOT Déborah, professeur des écoles à Eaubonne.</li> <li>- Durée : 1 an, à compter du 15 novembre 2004.</li> <li>- Loyer mensuel : 303,83 € hors charges.</li> </ul>

Au sujet des décisions ainsi exposées, les questions suivantes sont formulées :

**Madame MENEY** s'enquiert de la rémunération de l'intervention dans le cadre du café « philo », cumulée dans la décision n° 2004-174, avec le coût du spectacle « Les Tartignolles ».

Après avoir fait la recherche nécessaire, **Monsieur BRUNAUD** précise que, sur le montant total des prestations de 2.604,35 € T.T.C., le coût de l'intervention concernée s'est élevée à 366,00 €.

**Madame MENEY** demande ensuite à connaître les conditions précises d'exécution du marché de télécommunications faisant l'objet de la décision n° 2004-176, sur les plans tant financier que de sa durée.

**Madame BEAULANDE** répond qu'il s'agit d'un nouveau contrat « flotte » dont le coût indiqué correspond à celui prévisionnel au titre de la première année, étant précisé que ce montant - globalement avantageux par rapport aux dépenses acquittées jusqu'à présent dans ce domaine - devrait être sensiblement égal pour les années ultérieures, sur lesquelles le contrat en question devrait normalement se prolonger.

*Enfin, l'ordre du jour des questions soumises à délibération est approuvé à l'UNANIMITE.*

## **2004/121 - Désignation des représentants de la Ville au sein de la commission communale de sécurité**

**Monsieur le Maire** expose l'objet de la délibération.

Il propose de reconduire les trois délégués du Conseil Municipal désignés le 21/06/2001. Après s'être enquis et avoir contesté l'absence d'autres candidatures éventuelles, il soumet ces désignation au vote.

### ***Le Conseil municipal***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-38 et 48,

VU l'arrêté municipal n° 2001-302 du 21/06/2001 désignant les représentants de la Ville au sein de la Commission communale de sécurité,

VU le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 22 novembre 2004 informant le Maire de l'expiration des mandats précités et lui demandant, en conséquence, de faire procéder à de nouvelles désignations par le Conseil municipal de la Ville,

**A L'UNANIMITE des votants (par 24 voix pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste Républicain » + M. Taravel, et 9 abstentions : groupe « Eaubonne plus proche de vous » + Mme Andro)**

**=> DESIGNE** comme membres de la Commission communale de sécurité, les membres du Conseil municipal suivants :

- Monsieur Jean-Richard GAUCHER
- Madame Elisabeth BOUTON

**2004/122 - Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt – Projet de modification statutaire (n° 13) : adjonction d'une compétence « actions événementielles »**

**Monsieur BRUNAUD**, Maire-adjoint chargé des finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il souligne la nécessité de mettre les statuts en conformité avec les pratiques et les actions menées depuis plusieurs années par la CAVF pour l'organisation et le bon déroulement, à l'échelon intercommunal, d'évènements ou de manifestations d'animation tels que la Fête de la Musique, la Semaine bleue (à destinations des Anciens) et la Journée du printemps de l'Environnement, mais également d'autres à venir dans différents domaines.

***Le Conseil municipal***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22/11/2004 relative au projet de modification statutaire portant adjonction d'une compétence « mise en œuvre d'actions événementielles »,

**CONSIDERANT** les actions déjà menées par la C.A.V.F. dans ce domaine (Semaine bleue, Printemps de l'environnement,...) et l'opportunité de les poursuivre et de les développer dans l'intérêt des communes-membres ,

**CONSIDERANT** la nécessité de donner à l'exercice de cette compétence un cadre juridique plus précis,

Après avis de la Commission « Finances, administration générale et économie locale » en date du 06/12/2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **ACCEPTE** le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt portant adjonction d'une compétence dans les conditions suivantes :

**« C4 – Actions événementielles d'intérêt communautaire :**

- Mise en œuvre, soutien et développement d'actions événementielles et d'animation d'intérêt communautaire notamment dans les domaines culturel, sportif, de loisirs, touristique et environnemental. »

=> **PREND ACTE :**

- de la nouvelle rédaction des statuts en résultant (*ci-joints en annexe n°1*)

- que l'entrée en vigueur de cette modification statutaire est subordonnée à l'approbation de celle-ci par arrêté préfectoral pris après avis favorable de la majorité qualifiée des communes-membres de la Communauté d'Agglomération (1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population).

## **2004/123 - Exercice 2004 - Budget Ville : Décision Modificative n°3**

**Monsieur BRUNAUD**, Maire-adjoint chargé des finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il annonce que cette dernière Décision modificative de l'exercice budgétaire 2005 comporte un nombre significatif de suppressions de crédits d'investissement et d'opérations d'ordre.

Il détaille ensuite les différentes inscriptions proposées, telles qu'elles sont recensées dans les tableaux joints à la note de synthèse transmise à chacun des membres du Conseil Municipal.

Il énumère notamment les ventes de biens immobiliers communaux, budgétisées en 2004 et qui devraient se réaliser en 2005 ou, au plus tard, en 2006, pour certaines d'entre elles.

Il mentionne également :

- les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du Val Joli et de l'Hôtel de Ville
- les différés de paiement des travaux pour la piste d'athlétisme du complexe sportif G. Hébert
- le report de crédits pour la future structure Jeunesse et les courts de tennis supplémentaires du complexe sportif S. Lenglen
- la désaffectation des crédits prévus pour le transfert de l'Ecole municipale de musique, qui seront ultérieurement réaffectés.

**Madame ANDRO** dit regretter les retards pris dans la réalisation de certains projets d'investissement importants (en particulier les courts de tennis et la structure Jeunesse).

**Monsieur BRUNAUD** répond que, malheureusement, toute collectivité peut avoir à subir certains aléas réglementaires ou autres sur de tels projets et la ville d'Eaubonne se trouve ponctuellement dans cette situation, comme elle l'a d'ailleurs déjà été dans le passé.

Il souligne qu'en toute hypothèse, une bonne réalisation un tant soit peu différée est préférable à une réalisation médiocre dans le délai initialement annoncé.

**Madame ANDRO** critique cependant certaines inscriptions budgétaires opérées dès lors de manière prématurée.

**Monsieur BRUNAUD** répond que la suppression de ces crédits en fin d'exercice atteste de la sincérité et de la rigueur budgétaires de l'actuelle municipalité. Sur ce plan, il rappelle qu'en l'absence même de tout projet précis de réalisation, le crédit de recette de la vente du terrain de la zone commerciale du Luat est resté inscrit au budget communal pendant de nombreuses années, avant que la nouvelle majorité municipale ne tire les conséquences budgétaires de la réalité juridique et économique précitée.

**Monsieur LEJEUNE** demande à connaître les raisons précises du report de la réalisation de la structure Jeunesse : étude préalable insuffisante nécessitant donc d'être complétée (malgré les annonces de lancement formulées à plusieurs reprises) ou bien impossibilité réglementaire dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel.

**Monsieur le Maire** répond que, dans son état actuel, la réglementation locale d'urbanisme ne permet pas de réaliser dans les meilleures conditions architecturales et fonctionnelles, le projet techniquement abouti qui a été pressenti. Il ajoute que la modification du POS de la Ville permettra précisément de desserrer les contraintes urbanistiques existantes et de concilier les impératifs fonctionnels de l'équipement concerné et ceux de son intégration harmonieuse dans l'environnement.

**Le Conseil municipal**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avis de la Commission « Finances, Administration générale et économie locale » du 6 décembre 2004,

**A LA MAJORITE (par 24 voix pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste Républicain » + M. Taravel et 9 voix contre : groupe « Eaubonne plus proche de vous » + Mme Andro)**

=> **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2004, qui s'équilibre comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>4 500,00</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>-3 200 814,00</b>
Chapitre 011	4 500,00	Chapitre 77	-3 200 814,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>-3 520 759,48</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>-319 945,48</b>
Chapitre 67	-3 520 759,48	Chapitre 77	-319 945,48
<b>Ligne budgétaire 023</b>	<b>-4 500,00</b>		
<b>Total SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>-3 520 759,48</b>		<b>-3 520 759,48</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>-3 808 037,00</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>-602 723,00</b>
Chapitre 20	-146 684,20	Chapitre 13	-602 723,00
Chapitre 21	-3 477 848,93		
Chapitre 23	-183 503,87		
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>152 998,52</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>-3 047 815,48</b>
<b>De section à section</b>	<b>-319 945,48</b>	<b>De section à section</b>	<b>-3 520 759,48</b>
Chapitre 19	-319 945,48	Chapitre 19	-1 658 101,51
		Chapitre 20	-2 300,73
		Chapitre 21	-1 860 357,24
<b>Internes à la section d'investissement</b>	<b>472 944,00</b>	<b>Internes à la section d'investissement</b>	<b>472 944,00</b>
Chapitre 27	472 944,00	Chapitre 27	472 944,00
		<b>Ligne budgétaire 021</b>	<b>-4 500,00</b>
<b>Total SECTION D' INVESTISSEMENT</b>	<b>-3 655 038,48</b>		<b>-3 655 038,48</b>
<b>TOTAL DEPENSES DM3</b>	<b>-7 175 797,96</b>	<b>TOTAL RECETTES DM3</b>	<b>-7 175 797,96</b>

(Voir en annexe n°2 les tableaux détaillés correspondants)

## **2004/124 - Exercice 2004 - Budget annexe d'assainissement : Décision modificative n°2**

**Monsieur BRUNAUD**, Maire-adjoint chargé des finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal**

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avis de la Commission « Finances, administration générale et économie locale » du 6 décembre 2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2004, qui s'équilibre comme suit :

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022				Chapitre 77			
150,00				150,00			
<b>OPERATIONS D' ORDRE</b>				<b>OPERATIONS D' ORDRE</b>			
Chapitre 67				Chapitre 77			
8 996,95				8 846,95			
<b>Ligne budgétaire 023</b>							
-150,00							
<b>Total SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>Total SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
8 996,95				8 996,95			
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>OPERATIONS D' ORDRE</b>			
<b>OPERATIONS D' ORDRE</b>				<b>OPERATIONS D' ORDRE</b>			
Chapitre 19				Chapitre 21			
8 846,95				8 996,95			
				<b>Ligne budgétaire 021</b>			
				-150,00			
<b>Total SECTION D' INVESTISSEMENT</b>				<b>Total SECTION D' INVESTISSEMENT</b>			
8 846,95				8 846,95			
<b>TOTAL DEPENSES DM1</b>				<b>TOTAL RECETTES DM1</b>			
17 843,90				17 843,90			

(Voir en annexe n°3 les tableaux détaillés correspondants)

## **2004/125 - Budget Ville pour 2005 : Autorisation Spéciale d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

**Monsieur BRUNAUD**, Maire-adjoint chargé des finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il indique que cette Autorisation spéciale a pour objet de permettre budgétairement la réalisation de certaines opérations d'investissement dès le début de l'année 2005, sans attendre le vote du Budget Primitif de celle-ci.

**Monsieur BRUNAUD** détaille ensuite les opérations concernées, telles qu'elles sont résumées dans les tableaux annexés à la note de synthèse.

Il souligne que le montant global des crédits d'investissement faisant l'objet de cette autorisation est de moitié inférieur au plafond légal de 25% des crédits de même nature inscrits au budget communal de l'année précédente.

**Madame MIGONNEY** s'enquiert d'éventuelles précisions sur le montant des subventions prévues pour la construction des deux nouveaux courts de tennis au complexe sportif S. Lenglen.

**Monsieur BRUNAUD** répond que la Ville ne dispose, à ce jour, d'aucune information nouvelle sur les participations attendues du CSME et de la Ligue départementale de tennis pour ce projet.

Après avoir confirmé ce point, **Monsieur LE DUS** indique qu'une subvention de 227 000 € - correspondant au maximum possible - devrait être attribuée prochainement par le Conseil Général du Val d'Oise pour cette opération.

**Monsieur BRUNAUD** et **Monsieur LE DUS** confirment ensuite qu'après le vote de cette subvention, le CSME et la Ligue de tennis arrêteront les montants de leurs participations financières, dont la somme ne devrait pas - comme cela a été annoncé - être inférieure à 100 000 €.

### **Le Conseil municipal**

VU la loi du 22 juin 1994 portant nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le vote du Budget Primitif 2005 est prévu au 29 mars 2005, avec reprise des résultats du Compte Administratif 2004 dans ce Budget,

**CONSIDERANT** qu'il est impératif pour les services techniques et informatique de disposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, de crédits leur permettant soit de finaliser des programmes commencés fin 2004, soit d'engager des travaux, avant la date prévue pour le vote du Budget Primitif 2005.

**CONSIDERANT** que ces dépenses impliquent l'ouverture, par anticipation sur le Budget 2005, des crédits récapitulés par chapitres dans le tableau suivant et dont le détail figure en annexe :

CHAPITRES	LIBELLES	Demande 2005	Budget 2004	25% Budget 2004
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	30 997,09	742 694,10	185 673,53
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 529 809,63	11 871 510,97	2 967 877,74

<b>CHAPITRE 23</b>	Immobilisations en cours	<b>490 000,00</b>	1 961 275,55	490 318,89
<b>TOTAL GLOBAL DE L'AUTORISATION SPECIALE</b>		<b>2 050 806,72</b>	14 575 480,62	3 643 870,16

**CONSIDERANT** que le montant des dépenses à inscrire est inférieur à 25% du montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2004, hors dette, dans les chapitres budgétaires concernés, comme le montre le tableau ci-dessus,

Après avis de la Commission « Finances, administration générale et économie locale » du 6 décembre 2004,

**A LA MAJORITE (par 24 voix pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste Républicain » + M. Tavel ; 8 voix contre : groupe « Eaubonne plus proche de vous » et 1 abstention : Mme Andro)**

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses décrites ci-dessus et détaillées dans les tableaux joints (en *annexe n°4*), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005,

=> **DECIDE** d'inscrire les crédits s'y rapportant, aux chapitres précités :

- chapitre 20, immobilisations incorporelles : 30 997,09 €

- chapitre 21, immobilisations corporelles : 1 529 809,63 €

- chapitre 23, immobilisations en cours : 490 000,00 €

soit, au total, 2 050 806,72 € en section d'investissement du Budget Primitif de la Ville pour 2005.

*Monsieur le Maire* souligne que le défaut de vote de cette Autorisation spéciale aurait obligé la Ville à suspendre la réalisation de travaux communaux pendant tout le premier trimestre 2005.

A une observation de Monsieur LEJEUNE sur le caractère normal du vote négatif du groupe « Eaubonne Plus Proche de Vous », *Monsieur BRUNAUD* répond que les membres de l'actuelle majorité municipale ne se sont jamais opposés à de telles autorisations lorsqu'ils étaient minoritaires dans cette assemblée, considérant que la Ville devait continuer d'avancer, alors même que son Budget primitif n'avait pas été voté.

## **2004/126 - Budget annexe d'Assainissement pour 2005 : Autorisation Spéciale d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

*Monsieur BRUNAUD*, Maire-adjoint chargé des finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération, précisant qu'il s'agit de permettre l'exécution des premiers travaux prévus dans le cadre du Contrat de bassin élaboré par le SIARE et dont la partie communale a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa précédente séance.

**Le Conseil municipal,**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M 49,

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la date de vote du Budget Primitif 2005 a été fixée au 29 mars 2005,

**CONSIDERANT** qu'il est impératif pour les services techniques de disposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, de crédits leur permettant d'engager des travaux avant la date prévue pour le vote du Budget 2005.

**CONSIDERANT** que ces dépenses impliquent l'ouverture, par anticipation sur le Budget 2005, des crédits récapitulés dans le tableau suivant et dont le détail figure en annexe :

CHAPITRES	LIBELLES	Demande 2005	Budget 2004	25% Budget 2004
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	52 500,00	360 075,18	90 018,55
<b>TOTAL GLOBAL DE L'AUTORISATION SPECIALE</b>		<b>52 500,00</b>	<b>360 075,18</b>	<b>90 018,55</b>

**CONSIDERANT** que le montant des dépenses à inscrire est inférieur aux 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2004, hors dette, dans le chapitre budgétaire concerné, comme le montre le tableau ci-dessus,

Après avis de la Commission « Finances, administration générale et économie locale » du 6 décembre 2004,

#### **A L'UNANIMITE**

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager , liquider et mandater la dépense décrite ci-dessus et détaillée dans les tableaux joints (en annexe n°5), dès le 1er janvier 2005,

=> **INSCRIT** le crédit s'y rapportant, au chapitre précité :

- chapitre 23, immobilisations en cours : 52 500,00 €

en section d'investissement du Budget Primitif annexe d'Assainissement pour 2005.

### **2004/127-1 - Convention avec la Société Immobilière 3 F relative au programme locatif social îlot Albert 1<sup>er</sup> : garanties d'emprunt (4) avec subvention pour surcharge foncière de la Ville et attribution d'un contingent communal de réservation sur 4 logements**

**Monsieur BRUNAUD**, Maire-adjoint chargé des finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

**Monsieur BRUNAUD** précise que les projets de délibération soumis résultent d'un réaménagement des modalités de financement initialement projetées pour la réalisation des 20% de logements locatifs sociaux prévus dans le cadre du programme immobilier de l'îlot Albert 1<sup>er</sup>, dit opération « CAPRI » : 4 emprunts - 2 en PLUS (pour 18 logements) et 2 en PLAI (pour 2 logements) - doivent désormais être contractés par la société d'HLM 3 F, maître d'ouvrage de ces logements.

Il ajoute que les garanties d'emprunts demandées par la société 3 F - qui s'ajoutent à la subvention pour surcharge foncière de 45 734 € accordée par délibération n°02-22a en date du 19/03/2002 - auront pour contrepartie l'attribution à la Ville de 4 droits de désignation de locataires sur les logements sociaux précités (pour 1 T2, 2 T3 et 1 T4).

**Madame ANDRO** demande à connaître les personnes responsables et les raisons du changement intervenu dans le mode de financement de cette opération, ainsi que les possibilités pour la Ville de s'y opposer.

**Monsieur BRUNAUD** répond que la compétence en la matière appartient à l'Etat - via la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) - et que la Ville comme l'organisme de logement social, maître d'ouvrage, sont obligés de se conformer à ses décisions. Il ajoute que celles-ci sont certainement dictées par un souci d'équilibre entre les différents types de logements, dont l'exigence est d'ailleurs renforcée dans le cadre du « Plan de cohésion sociale » élaboré par l'actuel Gouvernement.

**Madame ANDRO** s'enquiert ensuite des motifs du retard significatif qui peut être constaté dans la réalisation de cette opération, compte tenu de la date d'adoption de la délibération portant vente des terrains d'assiette (le 19/03/2002) et de l'annonce - lors du débat préalable à celle-ci - du début des travaux à la fin de l'année 2002.

**Monsieur LEGENDRE** mentionne les principales causes de ce retard, qui ont pu parfois se succéder dans le temps :

- les négociations relativement longues en vue de l'acquisition du fonds de commerce des consorts Pierrard,
- le complément d'acquisition négocié et réalisé par la société CPARI sur la rue Marquard (partie de la propriété des consorts Rosso), qui a entraîné une reconfiguration partielle de l'opération.

Soulignant que le Plan de cohésion évoqué par Monsieur BRUNAUD n'est pas encore applicable, **Monsieur LEJEUNE** demande à connaître l'identité et la fonction du signataire du courrier de l'Etat comportant la décision de modification des conditions de financement discutées.

**Monsieur BRUNAUD** répond qu'il n'a pas, sous les yeux, le document ou l'information en question ; il propose à Monsieur LEJEUNE - si cela l'intéresse vraiment - de prendre rendez-vous avec l'un des Maire-adjoints concernés pour obtenir tous les renseignements qu'il souhaite sur ce dossier. Il ajoute que la commission « Finances, administration générale et économie locale » constitue le cadre adapté pour la formulation de ce type de question.

**Madame ANDRO** affirme que les réunions des commissions municipales servent, d'abord, à prendre connaissance des questions et, ensuite, à formuler les premières observations et interrogations qu'elles suscitent, mais qu'elles doivent, dans tous les cas, être suivies - sur la base de la note de synthèse reçue - d'un travail de réflexion et d'étude complémentaire.

Tout en en convenant, **Monsieur le Maire** estime qu'il convient cependant d'éviter les insinuations malveillantes. Il ajoute que la question de Monsieur LEJEUNE, si elle est maintenue, recevra une réponse claire, fondée sur un document précis.

### **Le Conseil municipal,**

VU les demandes de garanties d'emprunt (4) reçues de la Société Immobilière 3 F pour l'acquisition des terrains et la construction des logements locatifs sociaux prévus dans le cadre de l'opération immobilière à réaliser sur l'îlot Albert 1°,

VU le projet de convention de garanties d'emprunt avec subvention pour surcharge foncière de la Ville, assorties de l'attribution d'un contingent communal de réservation sur 4 logements, tel que soumis par la Société précitée,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et économie locale » en date du 6/12/2004,

**A L'UNANIMITE des votants (par 24 voix pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste Républicain » + M. Taravel ; 9 abstentions : groupe « Eaubonne plus proche de vous » + Mme Andro)**

=> **APPROUVE** le projet de convention avec la société Immobilière 3F relative au programme locatif social îlot Albert 1° et concernant :

- les garanties d'emprunt (4) d'un montant global de 1 456 000 € avec subvention pour surcharge foncière de la Ville
- l'attribution d'un contingent communal de réservation sur 4 logements

=> **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

## **2004/127-2 à 2004/127-5 – Garanties d'emprunt à la société Immobilière 3 F**

*Monsieur BRUNAUD*, Maire-adjoint chargé des Finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet des délibérations.

**Le Conseil municipal,**

VU l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2021 du Code civil,

VU la demande formulée par la Société IMMOBILIERE 3F afin d'obtenir de la commune une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération immobilière de l'îlot Albert 1<sup>er</sup>,

VU la délibération du Conseil municipal n°2004/127-1 en date du 14/12/2004,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et économie locale » en date du 6/12/2004,

**A L'UNANIMITE des votants (par 24 voix pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste Républicain » + M. Taravel ; 9 abstentions : groupe « Eaubonne plus proche de vous » + Mme Andro)**

**DECIDE**

### **a) Emprunt de 38 000 €**

**Article 1** : La Commune d'Eaubonne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 38 000 € que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain situé à EAUBONNE (95600) rue Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : 18 mois

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuel annuel : 2,95 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 38 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*(Les stipulations qui suivent sont identiques pour les 4 garanties d'emprunt proposées ; elles ne seront donc reproduites qu'une seule fois).*

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **b) Emprunt de 226 000 €**

**Article 1** : La Commune d'Eaubonne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 226 000 € que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 2 logements collectifs PLAI à EAUBONNE (95600) rue Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : 18 mois

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Taux d'intérêt acturiel annuel : 2,95 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans à hauteur de la somme de 226 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*(pour articles 4 à 6, voir point a)*

### **c) Emprunt de 172 000 €**

**Article 1** : La Commune d'Eaubonne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 172 000 € que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain situé à EAUBONNE (95600) rue Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt PLUS ACQUISITION consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : 18 mois

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt acturiel annuel : 3,45 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 172 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*(pour articles 4 à 6, voir point a)*

#### **d) Emprunt de 1 020 000 €**

**Article 1** : La Commune d'Eaubonne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 020 000 € que IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 13 logements collectifs PLUS à EAUBONNE (95600) rue Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : 18 mois

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans à hauteur de la somme de

1 020 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

(pour articles 4 à 6 voir point a)

## **2004/128 - Budget Ville - Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables**

**Monsieur BRUNAUD**, Maire-adjoint chargé des Finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il souligne que seule une partie des admissions en non-valeur proposées par le Trésorier Principal sont soumises ce soir au Conseil Municipal. Elles portent sur un ensemble de loyers dus par une même personne (peu scrupuleuse) et de soldes de redevances et participations diverses qui se sont avérés irrécouvrables sur une période globale de 10 ans (de 1993 à 2003).

**Monsieur MOULY** déclare que les personnes rencontrant de réelles difficultés financières méritent, sans aucun doute, d'être aidées soit par le biais de tels abandons de créances soit au moyen de prestations en espèces des services sociaux, mais il considère comme choquant que des personnes faisant preuve de mauvaise volonté - en organisant au besoin elles-mêmes leur propre insolvabilité - puissent bénéficier d'admission en non-valeur de leurs dettes. Il affirme que, dans un tel cas, tous les moyens juridiques doivent être mis en œuvre pour le recouvrement des créances publiques, sous peine de dévaloriser le respect de la règle de droit.

**Monsieur le Maire** répond que le locataire concerné est débiteur depuis de nombreuses années et que la décision de la Ville de ne pas demander l'expulsion de celui-ci du logement communal qu'il occupe impliquait de décharger le comptable public du recouvrement des loyers dus.

**Madame BOUTON** ajoute que cette situation, ancienne et difficile, est au nombre de celles auxquelles la Ville - en tant que bailleuse de logements - s'efforce de remédier progressivement, en négociant dans la plupart des cas un règlement échelonné des dettes de loyers, lequel n'a pas pu malheureusement être obtenu dans le cas particulier dont il s'agit.

**Monsieur BRUNAUD** indique, par ailleurs, que les moyens juridiques supplémentaires prévus par les textes récents à l'encontre des locataires, débiteurs de mauvaise foi, ne peuvent être mis en œuvre que pour les situations nouvelles.

**Monsieur MOULY** en convient mais persiste à souligner l'injustice d'un tel abandon de créances pour des débiteurs ne se trouvant pas dans une situation sociale spécialement difficile.

**Monsieur BRUNAUD** signale que l'Etat est confronté aux mêmes difficultés que la Ville pour le recouvrement des impôts sur le revenu à acquitter normalement par ce type de redevables.

En sus du problème moral et civique de fond (tel qu'il a été développé par Monsieur MOULY), **Monsieur LEJEUNE** considère comme anormal que les admissions en non-valeurs proposées portent sur

des créances récentes, datant pour certaines de l'année 2003. Il demande que la proposition en question se limite aux sommes dues au titre des années 1993 à 2000 (ou 2001).

**Monsieur BRUNAUD** répond que les sommes récentes ainsi évoquées sont pour l'essentiel - abstraction faite des loyers dus par le locataire peu scrupuleux dont il a été fait mention - de tous petits reliquats de dettes, le plus souvent de quelques centimes ou dizaines de centimes d'euro. Il souligne ensuite que le refus de leur admission en non-valeur obligerait le comptable public à accomplir de nouveaux actes de poursuite, lesquels aggraveraient inutilement la « facture » à acquitter, au final, par les contribuables locaux.

**Monsieur MOULY** s'enquiert du futur comportement de la Municipalité face aux nouvelles demandes de cette nature qui seraient présentées à la Ville.

**Madame BOUTON** répond que la situation des locataires « difficiles » de logements communaux est réglée de façon progressive par l'actuelle municipalité et que le nombre et le montant des « ardoises » s'y rapportant devraient continuer de diminuer dans les années à venir.

**Monsieur le Maire** rappelle néanmoins que toutes les collectivités publiques sont exposées à de telles difficultés, et souvent - comme l'hôpital intercommunal Simone Veil - pour des sommes beaucoup plus importantes.

**Madame ANDRO** s'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas eu connaissance plus tôt du cas litigieux soumis ce soir.

**Monsieur BRUNAUD** répond que l'admission en non-valeur n'est proposée au Conseil Municipal que pour les créances non-recouvrables de manière certaine. Préalablement, la municipalité opère, en effet, une sélection dans les propositions qui lui sont adressées par le Trésorier Principal d'Eaubonne, auquel elle peut ainsi être amenée à demander de poursuivre ses démarches en vue de l'encaissement de certaines sommes (ce qui avait été fait, les années précédentes, pour le cas qui nous occupe et l'a encore été cette fois-ci pour une partie des demandes présentées).

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi du 22 juin 1994 portant instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'instruction de la comptabilité publique N° 92-77 MO du 29 juin 1992,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'Eaubonne pour l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables d'un montant global de 17 515,39 €,

Après avis de la commission « finances, administration générale et économie locale » en date du 6 décembre 2004,

**A LA MAJORITE (par 24 voix pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste Républicain » ; 6 voix contre : MM. Lejeune et Mouly, MMmes Migonney, Meney, Landman, Kovacshazy ; et 3 abstentions : M. Colliez, Mme Garaude et Mme Andro)**

=> **AGREE** l'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables pour une somme totale de 17 515,39 €.

=> **PREND ACTE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit prévu au budget communal pour 2004, compte 654- 01 .

## **2004/129 – Redevance d'assainissement - fixation du montant pour 2005**

*Monsieur BRUNAUD*, Maire-adjoint chargé des Finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2003/118 du 16 décembre 2003, fixant la redevance d'Assainissement à 0,31 € le m<sup>3</sup> pour l'année 2004.

**CONSIDERANT** le principe de l'obligation de l'équilibre financier des services à caractère industriel et commercial impliquant un financement par l'utilisateur des dépenses de ces services,

**CONSIDERANT** qu'il n'apparaît pas nécessaire de modifier le montant de la redevance pour équilibrer le Budget Primitif 2005 du service assainissement.

Après avis de la commission « finances, administration générale et économie locale » en date du 6 décembre 2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **MAINTIENT** le montant de la redevance d'assainissement à 0,31 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2005.

## **2004/130 – Location de salles communales : fixation des tarifs pour 2005**

*Madame BEAULANDE*, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

*Madame BEAULANDE* expose les principes qui ont guidé les modifications proposées :

- augmentation de la différenciation des tarifs entre les Eaubonnais et les « extérieurs » (par une majoration des participations demandées à ces derniers, devant permettre aux premiers - par un accroissement des disponibilités - d'accéder plus facilement aux salles) ; ceci étant valable aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales, et notamment les associations ayant une activité significative sur la Ville

- hausse significative des tarifs d'utilisation des salles « de réception », en vue d'un alignement sur les « prix du marché » dans le secteur territorial
- diminution des participations réclamées aux agents et élus communaux
- élargissement des utilisateurs potentiels de certaines salles, et notamment la salle Nosbaume
- généralisation de l'obligation de versement d'un dépôt de garantie par les bénéficiaires
- majoration, dans des limites très raisonnables, du coût de location de la vaisselle.

Tout en reconnaissant la légitimité des avantages sociaux accordés aux agents et élus communaux compte tenu, pour les uns, des règles et des pratiques existantes dans le secteur privé (via les comités d'entreprise) et, pour les autres, de leur dévouement désintéressé à l'intérêt public local, **Madame ANDRO** estime excessifs les écarts entre les tarifs proposés pour les particuliers eaubonnais « ordinaires » (auxquels sont appliquées des majorations substantielles), d'une part, et les membres du personnel et élus communaux (qui bénéficient le plus souvent de minorations non négligeables), d'autre part. Par ailleurs, elle affirme que les modifications proposées, à la hausse ou à la baisse, ne présentent pas une cohérence d'ensemble.

**Madame ANDRO** demande, en conclusion, que la réduction en faveur des agents et élus communaux soit limitée à un pourcentage de 20 à 40% des tarifs applicables aux particuliers eaubonnais.

**Madame BEAULANDE** répond que, même si elle comprend ce point de vue, il convient de tenir compte du fait que les agents communaux ne bénéficient pas d'avantages sociaux exorbitants.

**Monsieur le Maire** rappelle, en outre, qu'un ordre de priorité est fixé qui, pour une demande portant sur la même salle et à des dates et heures identiques, conduit à faire passer les associations et particuliers eaubonnais avant les agents qui travaillent pour la Ville.

**Madame ANDRO** maintient qu'elle ne peut approuver des tarifs aussi disproportionnés, qu'elle juge indéfendables vis-à-vis des habitants d'Eaubonne, déjà contribuables locaux.

Après discussion, **Monsieur BRUNAUD** propose, pour les agents et élus communaux, une réduction de 50% sur les tarifs « ordinaires » pour les Eaubonnais.

**Madame ANDRO** considère encore la différence comme trop importante et elle demande si le vote de ce projet de délibération ne peut pas être reporté à une séance ultérieure.

**Monsieur le Maire** pense qu'il s'agit d'une proposition de compromis acceptable et soumet le projet ainsi modifié au vote de l'assemblée.

### ***Le Conseil municipal***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les tarifs de location des salles communales pour 2004,

**CONSIDERANT** le dernier taux d'inflation annuelle connu (1,8 %) et la nécessité de mieux tenir compte des catégories d'utilisateurs,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et vie locale » en date du 6/12/2004,

**A L'UNANIMITE des votants (par 24 voix pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste Républicain » + M. Taravel ; 9 abstentions : groupe « Eaubonne plus proche de vous » + Mme Andro)**

=> **FIXE**, pour l'année 2005, les tarifs de location des salles communales, conformément aux tableaux ci-joints (*annexe n°6*).

## **2004/131 – Mise en œuvre et tarification des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre de la restauration scolaire et des accueils péri-scolaires**

*Monsieur DAUNESSE*, Maire-adjoint chargé de l'Education, expose l'objet de la délibération.

Certains enfants souffrent d'allergies alimentaires graves, 3 sont actuellement concernés dans les écoles d'Eaubonne. Dans de tels cas, il est nécessaire d'organiser les modalités de la vie quotidienne de l'enfant à l'école et en centre de loisirs, afin d'assurer son accueil dans un cadre ordinaire mais présentant une sécurité maximale au regard des difficultés rencontrées.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est un document qui organise, dans le respect des compétences de chacun des acteurs de la vie de l'enfant et compte tenu des besoins thérapeutiques de celui-ci, les conditions particulières de fonctionnement des services publics communaux concernés.

Le P.A.I. est élaboré dans le cadre d'un travail d'équipe impliquant étroitement la famille, le médecin traitant, le médecin et l'infirmière scolaires, le personnel enseignant ainsi que le personnel municipal (les ATSEM et agents chargés de l'animation et de la pause méridienne).

Un tel accueil nécessite, durant cette pause, la présence d'un encadrement spécifique, chargé de l'accompagnement individuel de l'enfant. C'est pourquoi il est proposé de tarifier cette prestation, et ce sur la base du prix unitaire pratiqué en matière de restauration scolaire, avec calcul des participations familiales en fonction du quotient familial.

Par ailleurs, il sera nécessaire de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire afin de l'adapter aux modalités particulières de ces accueils.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser l'intégration de l'ensemble des enfants dans le cadre des systèmes et services de droit commun, notamment dans le domaine péri-éducatif,

**CONSIDERANT** la demande de certaines familles relative à la mise en œuvre de modalités particulières de fonctionnement des services publics communaux concernés pour répondre aux problèmes d'allergie alimentaire de leurs enfants,

Après avis des commissions « Enfance, Vie scolaire et Culture » en date du 2 décembre 2004 et « finances, économie locale, administration générale » en date du 6 décembre 2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **DECIDE** de permettre l'accueil des enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre de la restauration scolaire et des accueils péri-scolaires, à compter du 1/01/2005.

=>**PRECISE**, s'agissant de la restauration scolaire, qu'en l'absence du référent chargé de l'organisation de la pause méridienne sur l'établissement scolaire concerné, l'enfant ne pourra bénéficier de ce service.

=> **DECIDE** que :

- l'accueil des enfants précités en restauration scolaire sera soumis aux tarifs applicables, soit :

TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL			COÛT DU REPAS « P.A. I »
	MINI	MAXI	
<b>1</b>	0	309	1,65
<b>2</b>	310	387	1,75
<b>3</b>	388	464	1,90
<b>4</b>	465	580	2,13
<b>5</b>	581	659	2,38
<b>6</b>	660	774	2,71
<b>7</b>	775	930	3,07
<b>8</b>	931	1085	3,50
<b>9</b>	1086	1395	3,98
<b>10</b>	1396	et plus	4,51

- les accueils péri-scolaires ne donneront lieu à aucune tarification.

=> **MODIFIE** le règlement de la restauration scolaire afin de permettre l'accueil des enfants bénéficiaires d'un P.A.I, conformément au document ci-annexé (cf. *annexe n°7* avec modifications en gras).

=> **DIT** que les recettes communales correspondantes seront imputées au compte 7066-251 du budget de la Ville.

## **2004/132 - Subventions pour classes autogérées : fixation du montant unitaire de base pour 2005**

*Monsieur DAUNESSE*, Maire-adjoint chargé de l'Education, souligne que la commune d'Eaubonne souhaite favoriser les départs des enfants en classes autogérées ; c'est pourquoi une participation financière est versée par la Ville, pour contribuer au financement des projets.

*Monsieur DAUNESSE* précise, d'ailleurs, que le nombre de ces classes auto-gérées a augmenté de manière significative depuis 3 ans (13 sont prévues pour cette année) grâce à la forte majoration de la participation municipale, qui est égale à un tiers du coût des classes de découverte organisées par la Ville elle-même.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser les départs en classes autogérées

**CONSIDERANT** que le montant par élève, fixé à 6 euros en 2004, doit être réévalué pour l'année 2005

Après avis des commissions « Enfance, Education et Culture » en date du 2 décembre 2004 et « Finances, Economie locale, Administration générale » en date du 6 décembre 2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **DECIDE** de participer au financement des départs en classes autogérées en attribuant une aide de 7 euros par enfant et par jour pour chaque séjour.

=> **PREND ACTE** que cette aide sera versée, sous forme de subvention, aux coopératives scolaires des établissements concernés.

=> **DIT que** les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2005, compte 20-6574.

**2004/133-1 - Subvention de fonctionnement à l'association sportive Louis Armand - Eaubonne – année 2004**

*Monsieur LE DÛS*, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des sports, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les pièces justificatives remises par l'association sportive Louis Armand-Eaubonne,

Après avis des commissions « Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité » du 1/12/2004 et « Finances, économie locale et administration générale » du 6/12/2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE**, pour 2004, une subvention de fonctionnement de 482,51 €, à l'association sportive Louis Armand.

=> **PRECISE** que :

- conformément à la délibération n°98/04/25 du Conseil municipal en date du 17/06/1998, le versement de la subvention attribuée est subordonné à :
- la conclusion d'un avenant à la convention d'origine, précisant le montant de cette subvention pour l'année 2004 (les autres termes de ladite convention demeurant inchangés).
- la production de documents financiers et comptables dûment certifiés et attestant notamment des besoins de trésorerie, compte tenu, entre autres, de l'absence ou du caractère limité des placements financiers à court, moyen ou long terme.
- ce versement prendra en compte les acomptes éventuellement perçus.

- le crédit nécessaire est inscrit au Budget de la Ville pour 2004, compte 253-6574.

## **2004/133-2 - Subvention de fonctionnement complémentaire au CSME (section handisport) — année 2004**

*Monsieur LE DÛS*, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des sports, expose l'objet de la délibération.

*Monsieur le Maire* déclare qu'il s'agit d'une heureuse initiative.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Club Sportif Municipal d'Eaubonne a, en septembre 2004, créé une nouvelle section sportive, destinée spécifiquement à des personnes handicapées,

**CONSIDERANT** que, pour permettre le démarrage de cette section HANDISPORTS, le CSME sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement,

Après avis des commissions « Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité » du 1/12/2004 et « Finances, économie locale et administration générale » du 6/12/2004,

### **A L'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au CSME pour sa nouvelle section Handisports

=> **FIXE** son montant à 1 000,00 € (correspondant aux frais nécessaires à cette création).

=> **PRECISE** que :

- le CSME devra intégrer cette nouvelle section dans le cadre de ses demandes de subvention de fonctionnement ultérieures.

- le crédit nécessaire est prévu au Budget de la Ville pour 2004, compte 40-6574.

## **2004/133-3 - Subventions de fonctionnement aux « Ecoles de sport » – saison 2003/2004**

*Monsieur LE DÛS*, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des sports, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les pièces justificatives remises par :

- l'association « Club sportif municipal d'Eaubonne » sections Athlétisme, Judo, Aïkido, Badminton, Basket-ball, Football, Hand ball, Tennis, Tennis de table et Volley,
- l'association « Jeanne d'Arc d'Eaubonne » sections Athlétisme, Gymnastique, Gymnastique rythmique, Natation et Tennis,

Après avis des commissions « Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité » du 1/12/2004 et « Finances, économie locale et administration générale » du 6/12/2004,

**AL'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE** les subventions « Ecoles de sport », au titre de la saison sportive 2003/2004, conformément au tableau ci-dessous :

CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE		JEANNE D'ARC D'EAUBONNE	
Sections	Montant	Sections	Montant
Aïkido	678,59€	Athlétisme	260,13€
Athlétisme	563,61€	Gymnastique	1 470,28€
Badminton	359,22€	Gymnastique rythmique	1 379,81€
Basket-ball	464,51€	Natation	661,63€
Football	1 086,23€	Tennis	701,21€
Hand ball	297,29€		
Judo	3 935,84€		
Tennis	1 567,50€		
Tennis de table	989,61€		
Volley-ball	384,54€		
<b>TOTAL</b>	<b>10 326,94€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 473,06€</b>

**TOTAL C.S.M.E. + J.A.E. : 14 800,00 EUROS**

=> **PRECISE** que les dépenses nécessaires seront prélevées sur le compte 40-6574 du budget de la Ville pour 2004.

**2004/133-4 - Subventions de fonctionnement au « Sport de haut-niveau » – saison 2003/2004**

*Monsieur LE DÛS*, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des sports, expose l'objet de la délibération.

Il ajoute que ces subventions s'inscrivent dans le cadre de participations aux championnats de France concernés.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les pièces justificatives remises par :

- l'association « Club sportif municipal d'Eaubonne » sections Athlétisme, Tennis, Tennis de table et Volley-ball,
- l'association « Jeanne d'Arc d'Eaubonne » sections Gymnastique, Gymnastique rythmique et Natation,

Après avis des commissions « Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité » du 1/12/2004 et « Finances, économie locale et administration générale » du 6/12/2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE** l'aide municipale au sport de haut niveau, au titre de la saison 2003/2004, conformément au tableau ci-dessous :

<b>CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE</b>	
Sections	Montant
Athlétisme	7 593,17€
Tennis	11 996,25€
Tennis de table	1 574,96€
Volley-ball	2 915,45€
<b>TOTAL</b>	<b>24 079,83€</b>

<b>JEANNE D'ARC D'EAUBONNE</b>	
Sections	Montant
Gymnastique	264,04€
Gymnastique rythmique	433,56€
Natation	3 517,00€
<b>TOTAL</b>	<b>4 214,60€</b>

**Total C.S.M.E + J.A.E. = 28 294,43 EUROS**

=> **PRECISE** que les dépenses nécessaires seront prélevées sur le compte 40-6574 du budget de la Ville pour 2004.

**2004/134 - Lyre Amicale d'Eaubonne - participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2004/2005**

*Madame BEAULANDE*, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat signée le 12 décembre 1996 entre la Ville et l'association « Lyre amicale » en application de la délibération N°96/05/21 du 9 décembre 1996 et fixant les conditions d'exercice de la pratique instrumentale collective par certains élèves de l'Ecole Municipale de Musique Agréée (EMMA) au sein des orchestres d'harmonie de la Lyre Amicale,

**CONSIDERANT** notamment l'article V de cette convention relatif à la révision annuelle du montant de la subvention municipale, après chaque rentrée scolaire,

Après avis des commissions « Enfance-éducation-culture » du 2 décembre 2004 et « Finances, administration générale et économie locale » du 6 décembre 2004,

#### **A L'UNANIMITE**

=> **FIXE** à 1041,30 euros le montant de la participation communale à verser à l'association « Lyre Amicale » pour l'année scolaire 2004-2005, et résultant du produit suivant :

montant individuel de la participation : 26,70 € x nombre d'élèves concernés : 39

*(Pour rappel : le montant individuel annuel de la participation est égal au montant de la cotisation annuelle des adhérents à la Lyre Amicale.)*

=> **PREND ACTE** que :

- cette participation fera l'objet d'un avenant N°7 à la convention de partenariat entre la Ville et la Lyre Amicale.
- les autres clauses de cette convention demeureront inchangées.
- le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice en cours, compte 6574-311.

### **2004/135 - Subvention à l'association « L'Eau dans tous ces Etats »**

**Monsieur LE DÛS**, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des sports, expose l'objet de la délibération.

Quatre jeunes, dont 1 Eaubonnais, ont préparé et entrepris un voyage à vélo autour de la thématique de l'eau : les ressources mondiales en eau, la rareté de cet élément, son utilisation et son respect par le genre humain.

Au-delà de leur périple, ils souhaitent partager leur expérience, à travers une large diffusion et un partenariat important, et mener une action de sensibilisation à long terme.

Pour réaliser ce projet, le groupe a constitué une association « L'Eau dans tous ces Etats ». Cette démarche, avant tout pédagogique, s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec les milieux scolaires, de la jeunesse et de la culture.

La municipalité d'Eaubonne souhaite soutenir cette initiative, notamment à travers la mobilisation des services municipaux :

- Un lien est établi avec le service Jeunesse. Les jeunes aventuriers font parvenir, par courriel, une lettre régulière sur l'état d'avancement de leur projet. Puis, dans le cadre des ateliers multimédia, est envisagée une action d'information des jeunes Eaubonnais sur les environnements et cultures différents.
- Dans le cadre des actions autour du thème « carnets de voyage », le service culturel propose de mettre en place, du mois de février 2005 jusqu'à la Saint Jean (18.06.2005), un mini-bivouac permettant d'afficher le journal de bord et les photos accessibles sur le site. Par ailleurs, il est envisagé de solliciter les jeunes, porteurs du projet, pour une intervention, à leur retour.

Tout au long de leur périple, les 4 jeunes gens font part de leurs réflexions et sensations sur le site Internet : [www.ledtce.com](http://www.ledtce.com) qui va être mis en lien sur le site de la Ville, afin que l'ensemble des Eaubonnais puissent suivre cette aventure autour du monde, pour l'Eau.

Au regard de l'engagement pris par ces jeunes auprès de la Ville quant à la communication sur leur projet (avant, pendant et après) et de l'intérêt des actions municipales mises en place autour de ce dernier,

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la commune d'Eaubonne l'action menée par l'association « L'Eau dans tous ces Etats »,

**CONSIDERANT** le partenariat instauré entre la Ville et l'association aux différentes étapes du projet

Après avis des commissions « Jeunesse, Sport, Actions de solidarité et Sécurité » en date du 01.12.2004 et « finances, administration générale et économie locale » en date du 06.12.2004,

### **A L'UNANIMITE**

=> **ATTRIBUE** à l'association « L'Eau dans tous ces Etats » une subvention de 500 €.

=> **PREND ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au compte 422-6574 du Budget de la Ville pour 2004.

## **2004/136 - Convention de partenariat avec les associations locales pour stages du secteur « jeunesse »**

*Monsieur LE DÛS*, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des sports, expose l'objet de la délibération.

Depuis 1995, des stages sont réalisés par diverses associations d'Eaubonne en lien avec le service Jeunesse, afin de répondre aux besoins d'activité des jeunes de la commune durant les périodes scolaires, et de permettre ainsi à certains jeunes d'avoir accès à des activités spécifiques et ludiques, dans le cadre du développement d'une politique éducative sur la Ville.

Aujourd'hui, l'évaluation de ces actions fait apparaître des écarts importants entre les propositions des associations et la réalité du suivi de ces stages : désaffection des jeunes, irrégularité dans la fréquentation.

Il paraît donc important de réaffirmer ce partenariat, tout en redéfinissant les relations entre le service Jeunesse et les associations ainsi que les conditions de prise en charge de ces stages, qui doivent permettre à des jeunes de découvrir des activités. Ils s'adressent en priorité aux jeunes qui fréquentent le service Jeunesse. L'objectif visé est de les inciter à pratiquer ensuite, régulièrement, les activités découvertes à travers les stages.

Ces stages proposés par les associations doivent être complémentaires des activités proposées par le service Jeunesse durant les périodes de vacances

La préparation des stages et leur réalisation sont assurées par les associations, notamment en ce qui concerne l'inscription aux activités.

La diversité des champs d'intervention du milieu associatif eaubonnais est un atout pour la commune.

Il est cependant nécessaire de favoriser la diversité et l'équilibre des activités durant chaque période de vacances, d'une part, d'harmoniser les activités du service jeunesse et des associations en programmant les sessions sur 3 jours, d'autre part.

**Monsieur LEJEUNE** dit ne pas discerner clairement les changements opérés par rapport au système antérieur, sauf à comprendre que la Ville va désormais avoir recours à des associations extérieures en vue de pallier l'insuffisance de l'offre des associations locales pour certaines activités.

**Monsieur LE DUS** relève le caractère erroné de cette interprétation et expose, d'une manière encore plus précise, les principaux aspects de ce nouveau système (outre le mode de financement basé désormais sur le nombre de jeunes participants) :

- diversification des activités proposées (ex : projets de stage sur art du vitrail ou art floral)
- réduction du nombre de stages proposés pour une même activité (ex : pour le tennis, passage de 1 à 2 stages par période de vacances à 3 stages par an)
- plus grand étalement de ces stages sur l'année.

**Monsieur LE DUS** affirme que l'application de ces principes devrait permettre d'améliorer la fréquentation et la qualité des stages proposés. Compte tenu de la richesse du « tissu » associatif local, il confirme enfin que la Ville n'envisage pas de faire appel à des associations extérieures à la commune.

**Madame ANDRO** demande à connaître les conditions de formulation des besoins et propositions ainsi que les modalités de choix des activités concernées.

**Monsieur LE DUS** répond que - comme cela se fait depuis l'origine - les associations locales ont été invitées à faire part de leurs propositions. Celles-ci ont été reçues et examinées par le service Jeunesse, qui établit actuellement un projet de calendrier ; ce dernier sera ensuite soumis aux associations courant janvier 2005, en vue d'un début des stages pendant les vacances de février-mars 2005.

**Madame ANDRO** s'enquiert de l'association des jeunes aux propositions et choix formulés.

**Monsieur LE DUS** répond par l'affirmative et cite, pour illustration de cette association, le questionnaire transmis aux jeunes par l'association PLM pour l'organisation d'un stage de claquettes, lequel - au vu du nombre significatif de réponses positives - a été programmé pour les vacances de Pâques.

**Madame ANDRO** affirme que ces nouvelles orientations sont, en réalité, dictées essentiellement par un souci d'économies budgétaires.

**Monsieur LE DUS** répond que des stages proposés en nombre important pour quelques activités données ne pouvaient être organisés dans des conditions correctes, faute de participants. Dès lors, en concertation et en accord avec les associations concernées, la municipalité a préféré privilégier un

élargissement de l'offre à de nouvelles activités et permettre ainsi la découverte de celles-ci par les jeunes adhérents des structures du service « Jeunesse ».

## **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** les conventions existant entre la Ville d'Eaubonne et les associations sportives et culturelles locales pour l'organisation des stages du secteur « Jeunesse ».

**CONSIDERANT** que ces stages, destinés en priorité aux jeunes fréquentant le service Jeunesse, doivent permettre à ces jeunes de découvrir certaines activités et les inciter à les pratiquer ensuite régulièrement,

**CONSIDERANT** l'opportunité de redéfinir les conditions de participation de la Ville en vue de rationaliser, diversifier et renforcer le dispositif précité,

Après avis des commissions « Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité » du 01/12/2004, et « Finances, administration générale et économie locale » du 06/12/2004,

### **A L'UNANIMITE**

=> **ABROGE** la délibération n°95/09/23 du 19.12.1995, relative à la promotion des actions en faveur de la Jeunesse

=> **ARRETE** les nouvelles modalités de participation financière de la Ville aux stages organisés par les associations pour le secteur « Jeunesse » de la manière suivante :

- Versement de 15 euros par jeune présent au stage au titre de l'effort consenti par l'association pour l'organisation du stage
- Remboursement des charges de personnel liés à l'organisation du stage
- Prise en charge des autres dépenses de fonctionnement sur une base forfaitaire :
  - 10 € / stage / jeune pour les activités de dessin, mosaïque, poterie, marionnettes.
  - 5 € / stage / jeune pour les activités informatiques prenant en compte les consommables : papier, cartouches, ...

=> **PRECISE** que :

- la participation de la Ville sera normalement versée, au cours de l'année de réalisation du stage sur présentation des pièces justificatives (feuilles de présence, copie des fiches de paie, copie des factures d'achat de matériels, ...)
- les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Ville.

## **2004/137 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montlignon**

*Monsieur LEGENDRE*, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

En tant que commune limitrophe et conformément au Code de l'urbanisme, la Ville de Montlignon nous a transmis pour avis le dossier de son projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par son Conseil Municipal le 27 septembre 2004.

**Monsieur LEGENDRE** précise que si les projets de POS-PLU de chaque commune doivent légalement être transmis aux communes voisines, il est fréquent qu'un avis favorable soit émis par celles-ci de manière tacite, quand les projets concernés n'ont pas d'impact particulier sur l'environnement urbain et paysager immédiat.

S'agissant du projet de PLU de Montlignon, la Municipalité a souhaité que puisse être formulé par le Conseil Municipal un avis exprès favorable, et ce pour les raisons suivantes :

- caractère limitrophe du territoire de cette commune et compte tenu de sa situation et de ses caractéristiques géographiques, impact potentiel de certains projets urbains sur les conditions de vie et l'environnement eaubonnais
- appartenance des communes d'Eaubonne et de Montlignon à la même Communauté d'agglomération, qui a entraîné un renforcement des liens entre les deux collectivités ainsi que des discussions et actions conjointes sur certains sujets importants.

**Monsieur LEGENDRE** évoque 2 points particuliers :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1 - en bordure de la route de Montmorency - avec prise en compte des exigences sociales (prévision de construction de locaux d'habitation comportant une quote-part de 20% de logements sociaux, conformément à la loi SRU) et souci d'un environnement de qualité (espaces ouverts et paysagers avec arbres d'alignement, amélioration de l'esthétique des lieux)
- la réserve correspondant au tracé de la future déviation de la RD 909 (route de Montlignon), qui permet la réalisation de la variante n° 3 proposée par la Ville d'Eaubonne, en vue de permettre une meilleure répartition des flux automobiles entre les différentes directions possibles (cf. délibération du Conseil Municipal du 19/10/2004).

Compte tenu de la faculté qui serait donnée au Préfet d'imposer aux communes de moins de 5000 habitants la création ou la participation à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, **Madame GARAUDE** se dite prête à voter la délibération proposée dès lors que l'avis favorable serait assorti de la « réserve d'une participation de la ville de Montlignon à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».

**Monsieur le Maire** répond, d'une part, que la charte communautaire exclut toute possibilité, pour une commune-membre de la C.A.V.F., d'imposer à une autre la réalisation, sur son territoire, d'un équipement dont elle ne voudrait pas, d'autre part, que la modification du schéma désormais approuvé et publié relève de la compétence du Préfet, représentant de l'Etat.

Or, à la date d'aujourd'hui, et conformément à la loi, ce dernier n'a pas prévu, en la matière, d'obligation particulière pour les communes de moins de 5000 habitants ; il souhaite par ailleurs que les dispositions du nouveau schéma concerné puissent être mises en œuvre dans un délai raccourci, qu'il a fixé à 3 ans.

**Monsieur JAOUEN** fait la déclaration suivante :

« Il nous est demandé de nous prononcer sur le P.L.U. de Montlignon.

Non seulement vous nous demandez de nous prononcer sur les « affaires » de la commune voisine, mais nous n'avons strictement aucun élément pour le faire. Pas un plan, pas un document. Cette demande d'avis est-elle bien sérieuse ?

De nombreuses questions se posent, par exemple :

- Dans quelles conditions les terrains sont-ils acquis pour les opérations immobilières ?
- Quels sont les aménageurs qui vont réaliser ces opérations ?
- Quelles sont les échéances de réalisation de ces projets ?
- Ce P.L.U. a-t-il été validé par les Montlignonnais ?
- A quelle date s'est déroulée l'enquête publique ?

Nous connaissons un peu Montlignon et nous avons souvenance de l'affaire Barbet-Massin, dans laquelle la mairie avait acquis auprès d'un vieux couple des parcelles de terrains ; la justice a condamné la ville à restituer aux héritiers les sommes d'argent dont elle les avait spoliés.

Par ailleurs, la ville a aussi reçu des terrains pour le franc symbolique dans les années 1960 à la condition qu'ils servent aux écoles de Montlignon. Or cette année encore, après une autre tentative il y a 4 ou 5 ans, la Mairie a voulu viabiliser ces terrains et y faire des constructions, en passant outre les clauses d'origine pourtant liées à une déclaration d'utilité publique (DUP). Sans la vigilance des associations, ils réalisaient une opération illégale.

D'autre part, il est envisagé, dans les projets présentés par Montlignon, la construction de pavillons sur les terrains de l'ancienne briqueterie. Or, certains habitants de la commune ont déjà évoqué, par le passé, la présence de produits suspects déversés dans le sous-sol.

Enfin, rappelons que Monsieur GOUJON, Maire de Montlignon, a signé le permis de construire pour une usine de compostage dans la forêt de Montmorency, lieu totalement inadapté pour cela. Les problèmes d'odeurs, émanant actuellement du site de traitement des déchets et qui nous empoisonnent régulièrement, ne sont pas encore résolus ; et cette nouvelle usine ajoutera encore des nuisances olfactives, routières, sanitaires et environnementales pour les habitants.

Tout cela ne nous incite pas à donner un blanc-seing à cette commune, sans élément concret, nous permettant de porter un jugement d'ensemble sur ses projets.

Demain, nous sera-t-il demandé d'approuver les P.L.U. d'Ermont, de Saint-Prix, de Franconville et du Plessis-Bouchard que beaucoup d'entre nous ne connaissent pas ?

Comment des conseillers municipaux peuvent-ils se prononcer sans information préalable, si ce n'est à considérer le Conseil Municipal comme une simple chambre d'enregistrement ? Je terminerai en me demandant : que cherche-t-on à nous faire cautionner ? ».

**Monsieur le Maire** explique que les communes sont obligatoirement consultées sur les projets de Plan Local d'Urbanisme de leurs voisines immédiates. Ainsi, les Villes de Montlignon et d'Ermont, toutes deux en cours de procédure d'élaboration de leurs P.L.U., doivent saisir, pour avis, la Ville d'Eaubonne, et celle-ci le fera réciproquement. **Monsieur le Maire** précise que le Maire de la Ville de Saint-Leu lui a également transmis son projet de P.L.U. alors qu'il n'en avait pas l'obligation.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de P.L.U. de Montlignon en considérant, principalement, les dispositions de celui-ci qui concernent très directement la Ville d'Eaubonne, c'est-à-dire celles relatives aux réserves de terrains nécessaires à la déviation de la RD 909 et situés à proximité de la RD 144.

**Monsieur LEGENDRE** estime que le terme « caution » employé par Monsieur JAOUEN est inapproprié en l'espèce, le Conseil Municipal étant simplement sollicité pour donner un avis. Il précise qu'à réception d'une telle demande, le Maire pourrait parfaitement ne pas la soumettre à l'assemblée municipale. S'il ne le faisait pas, l'avis de cette dernière serait réputé positif au terme d'un délai de deux mois.

**Monsieur JAOUEN** critique la méthode suivie sur ce dossier. Il affirme que les membres de la Commission « Urbanisme, travaux et environnement » ont été « interpellés » sur le projet de P.L.U. de Montlignon, sans qu'aucun document ne leur ait été présenté.

Dénonçant, par ailleurs, les comportements passés de la Ville de Montlignon pour acquérir certains terrains, **Monsieur JAOUEN** regrette le défaut d'information sur les pratiques actuelles de cette commune, qui empêche, selon lui, l'émission d'un avis éclairé sur son projet de P.L.U.

**Monsieur LEGENDRE** fait observer que les renseignements demandés par Monsieur JAOUEN relatifs aux modes et délais d'acquisition des terrains, à leur destination précise ou au recours à des promoteurs, ne concernent pas la procédure du P.L.U. en elle-même mais la politique foncière menée par la municipalité de Montlignon. Or ce soir, le Conseil Municipal d'Eaubonne est invité à se prononcer seulement sur un document comportant les grandes règles d'aménagement de la commune concernée, pour les 5, 10 ou 20 ans à venir.

**Monsieur le Maire** indique qu'en raison de l'épaisseur du document, qui ne concerne la Ville d'Eaubonne que sur certains points bien précis, il n'a pas été jugé nécessaire de dupliquer le projet de P.L.U. à l'intention de chacun des membres du Conseil Municipal. Cependant, ce point ayant été inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la Commission « Urbanisme, travaux et environnement » puis de la séance du Conseil Municipal, il était évidemment possible aux conseillers municipaux intéressés de venir consulter en Mairie le document en question.

**Monsieur LEGENDRE** ajoute que, dans le cadre de la Commission, il a été fait un commentaire détaillé du projet de P.L.U. de Montlignon pour ce qui concerne les zones touchées par le projet de déviation de la RD 909, intéressant seules la Ville d'Eaubonne de manière directe. Le schéma de ce secteur contenu dans le document est d'ailleurs – dit-il – trop peu explicite. Quoi qu'il en soit, des photocopies de tout ou partie de ce dernier pourront être remises à tout conseiller qui en ferait la demande.

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-9,

VU le projet de P.L.U. de la commune - limitrophe - de MONTLIGNON, tel qu'arrêté par son Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'analyse de ce dossier dans son voisinage eaubonnais montre une grande cohérence avec les orientations précédemment convenues. Ce projet de PLU s'inscrit dans les perspectives et objectifs qui peuvent nous être communs :

- ⇒ La réserve destinée au tracé de la future déviation de la RD 909 est cohérente avec l'avis émis par le Conseil Municipal à ce sujet, lors de sa séance du 19/10/2004.
- ⇒ La nouvelle zone AU1, qui s'ouvre sur la route de Montmorency (RD 144), répond à des objectifs raisonnables d'augmentation de l'habitat avec une prévision de 20% de logements sociaux (conformément à l'exigence de « mixité sociale » instaurée par la loi SRU). Le choix d'espaces larges mettant en valeur le paysage, avec des plantations d'alignement, doit donner à cette zone UA1 un caractère ouvert et mieux intégré dans son environnement.

Après avis de la commission « Urbanisme, travaux et environnement » en date du 2/12/2004,

**A LA MAJORITE (par 19 voix pour : Mesdames et Messieurs Balageas, Brunaud, Beulande, Cornu, Gaucher, Bouton, Legendre, Retureau, Daunesse, Le Dûs, Dutouquet-Lebrun, Thuillier, Segaud, Caïs, Berranger, Ricou, Neuenschwander, Chazot et Tavel ; 3 votes contre : MM. Cornu, Jaouen et Prigent ; 11 abstentions : MM. Dellacherie et Mezon, groupe « Eaubonne plus proche de vous » + Mme Andro,)**

**=> EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Montlignon**

## **2004/138 - Aménagement et équipement de nouveaux locaux d'archivage – demandes de subvention à l'Etat (D.R.A.C.) et au Département (Conseil Général) du Val-d'Oise**

**Madame BEAULANDE**, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Pour procéder aux travaux d'aménagement et d'équipement de nouveaux locaux d'archivage en cours d'année 2005, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au plus tôt des subventions auprès de l'Etat et du Département, et ce sans présumer du contenu du Budget Primitif de l'exercice concerné.

Sur un coût global prévisionnel de 170.000,00 € T.T.C., les subventions sont estimées comme suit :

- Conseil Général : 20 %, soit 28 500 €



=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à cette fin.

## **2004/139 - Enquêtes pour constitution d'une mémoire orale de la Ville – demande de subvention à l'Etat (D.R.A.C.)**

*Madame BEAULANDE*, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Elle précise qu'en 1999 et 2000, des enquêtes orales menées conjointement par les Archives municipales et le Fonds patrimonial de la médiathèque ont permis la réalisation d'enregistrements (sous la forme de 34 CD) de témoignages sur la vie à Eaubonne, durant la période comprise entre le début de la guerre 14-18 et la fin de la guerre 39-45. Il est proposé de poursuivre ces enquêtes en enregistrant des témoignages locaux sur les années 1960.

*Madame BEAULANDE* fait ensuite état du budget prévisionnel de cette opération :

Dépense : mise à disposition d'une archiviste du CIG : 3.950 €

Recette : subvention possible de l'Etat (DRAC)  
pour un taux maximal de 30 %, arrondie par prudence à 1 000 €.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt historique et patrimonial, dans le cadre des fonctions archivistique et culturelle municipales, de constituer une mémoire orale de la Ville sur la base du recueil de témoignages oraux sur des thèmes donnés, auprès des habitants les plus anciens de la Commune,

**CONSIDERANT** la proposition de convention reçue du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'un agent spécialisé à cette fin, moyennant un prix global de 3.950,00 €

**CONSIDERANT** la subvention de l'Etat susceptible d'être accordée pour ce projet,

Après avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et économie locale » du 06/12/2004,

### **A L'UNANIMITE**

=> **SOLLICITE** auprès de l'Etat (D.R.A.C.) la subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'enquêtes en vue de la constitution d'une mémoire orale de la Ville

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à cette fin.

## **2004/140 - Programme d'enfouissement des réseaux EDF, France Télécom et éclairage public pour 2005 - rue de Matlock : demandes de subvention**

*Monsieur LEGENDRE*, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Il rappelle qu'à la fin de chaque année, le Syndicat Mixte Départemental pour l'Electricité, le Gaz et les Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) demande aux communes de lui soumettre des projets susceptibles de bénéficier de subventions à cette fin.

Les taux de subvention appliqués par le SMDEGTVO et le Conseil Général sont précisés ci-dessous ; en revanche, les subventions de France Télécom demeurent actuellement incertaines.

*Monsieur LEGENDRE* ajoute que la réalisation de ce programme dépend naturellement de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville pour 2005.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le courrier du 9 septembre 2004 par lequel le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) demande à la Ville de lui faire connaître les projets d'enfouissement de ses réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public au titre du programme correspondant pour l'année 2005,

**CONSIDERANT** que l'enterrement des réseaux de la rue de Matlock permettrait d'améliorer l'environnement de celle-ci,

**CONSIDERANT** que ce projet d'enfouissement concerné, dont la réalisation est prévue sur 2005, a un coût prévisionnel de :

- 48 265 €/HT pour le réseau électrique basse tension
- 26 885 €/HT pour le réseau téléphonique
- 25 952€/HT pour le réseau d'éclairage public

soit un montant global de 101 102 €/HT (120 917,99 €/TTC).

**CONSIDERANT** que les concours financiers susceptibles d'être apportés par les différents partenaires sont les suivants :

1. Pour le réseau électrique basse tension :

- SMDEGTVO : 40 % soit 19 306 €/HT
- Conseil Général : 30%, soit 14 479,50 €/HT
- Reste pour la Commune : 30%, soit 14 479,50€/HT

2. Pour le réseau téléphonique :

- SMDEGTVO : taux glissant de 0 à 15%, soit de 0 €/HT à 4 032,75 €/HT
- Conseil Général : 30%, soit 8 065,50 €/HT
- Reste pour la Commune : de 55 à 70%, soit entre 14 786,75 €/HT et 18 819,50 €/HT

### 3. Pour le réseau d'éclairage public :

- Conseil Général : 30%, soit 7 785,60€/ht  
plafond : [(250 ml x 91,5 €)] = 22 875 €/HT,  
soit 6 862,50€/HT
- Reste pour la Commune : 70%, soit de 18 166,40 €/HT

Après avis des commissions « Urbanisme, travaux et environnement » du 2/12/2004 et « Finances, administration générale et économie locale » du 6/12/2004,

#### **AL'UNANIMITE**

=> **ADOPTE** le dossier technique établi pour l'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public de la rue de Matlock.

=> **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles pour cette opération, auprès des entités suivantes :

- le Conseil Général du Val d'Oise
- le Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise  
(S.M.D.E.G.T.V.O)
- la société France TELECOM,

=> **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

=> **PREND ACTE** que les crédits de dépenses et de recettes nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour 2005.

### **2004/141 - Programme d'enfouissement des réseaux EDF, France Télécom et éclairage public pour 2005 - rues Tarbé des Sablons, Jeanne Robillon et Henri Barbusse : demandes de subvention (pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt)**

*Monsieur LEGENDRE*, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le courrier du 9 septembre 2004 par lequel le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) demande à connaître les projets d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public au titre du programme correspondant pour l'année 2005,

**CONSIDERANT** que l'enterrement des réseaux des rues Tarbé des Sablons, Jeanne Robillon et Henri Barbusse permettrait d'améliorer les fonctionnalités et l'environnement de celles-ci, dans le cadre de la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt du Plan Local de Déplacement intégrant un schéma intercommunal des circulations douces,

**CONSIDERANT** que ces projets d'enfouissement, dont la réalisation est prévue sur 2005, ont un coût prévisionnel de :

- 92 331,67 €/ht pour le réseau électrique basse tension
- 42 441,67 €/ht pour le réseau téléphonique
- 75 992,67 €/ht pour le réseau d'éclairage public

soit un montant global de 210 766,01 €/ht (252 076,14 €/TTC)

**CONSIDERANT** que les concours financiers susceptibles d'être apportés par les différents partenaires sont les suivants :

1. Pour le réseau électrique basse tension :

- SMDEGTVO : 40 %, soit 36 932,67 €/ht
- Conseil Général : 30%, soit 27 699,50 €/ht
- Reste pour la Commune : 30%, soit 27 699,50€/ht

2. Pour le réseau téléphonique :

- SMDEGTVO : taux glissant de 0 à 15%, soit de 0 €/ht à 6 366,25 €/ht
- Conseil Général : 30%, soit 12 732,50 €/ht
- Reste pour la Commune : de 55 à 70%, soit entre 23 342,92 €/ht et 29 709,17 €/ht

3. Pour le réseau d'éclairage public : (total estimé à 75 992,67 €/ht)

- Conseil Général : 30% soit 22 797,80€/ht  
plafond : [(250 ml x 91,5 €) = 22 875 €/ht], soit 6 862,50€/ht
- reste pour la Commune : 70%, soit de 53 194,87 €/ht

Après avis des commissions « Urbanisme, travaux et environnement » du 2/12/2004 et « Finances, économie locale et administration générale » du 6/12/2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **ADOPTE** le dossier technique établi pour l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public des rues Tarbé des Sablons, Jeanne Robillon et Henri Barbusse .

=> **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles pour cette opération auprès des entités suivantes :

- le Conseil Général du Val d'Oise
- le Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O)
- la société France TELECOM,

=> **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'obtention et le traitement de ces subventions.

=> **PREND ACTE** que les crédits de dépenses et de recettes nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour 2005.

## **2004/142 - Ecole du Mont d'Eaubonne mixte I - réhabilitation des sanitaires : demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise**

*Monsieur DAUNESSE*, Maire-adjoint chargé de l'Education, expose l'objet de la délibération.

Il précise que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de réhabilitation des sanitaires de tous les groupes scolaires de la Ville et succédera à celle concernant l'école du Mont d'Eaubonne mixte II,

Le groupe scolaire du Mont d'Eaubonne (écoles élémentaires I et II) comporte 12 classes.

Il a été construit au début des années 1960, et les sanitaires n'ont - depuis lors - jamais été restructurés ni rénovés.

La réhabilitation de ceux-ci permettra de séparer la zone « filles » de la zone « garçons » et d'améliorer l'hygiène de ces lieux.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 84 448,16 €/HT, soit 101 000 €/TTC.

Cette opération doit être réalisée pendant les congés scolaires de l'été 2005.

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de réhabiliter les sanitaires du groupe scolaire Mont d'Eaubonne mixte I en totalité, afin de séparer la zone « filles » de la zone « garçons » et d'améliorer l'hygiène de ces lieux,

**CONSIDERANT** que le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 84 448,16 €/HT, soit 101 000 €/TTC,

Après avis des Commissions « Urbanisme, travaux et environnement » du 2/12/2004 et « Finances, administration générale et économie locale » du 6/12/2004,

### **AL'UNANIMITE**

=> **SOLLICITE** du Conseil Général du Val d'Oise la subvention la plus élevée possible pour la réhabilitation des sanitaires de l'école Mont d'Eaubonne mixte I.

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget de la Ville pour 2005.

## **2004/143 - Ecole Jean Jacques Rousseau maternelle - réfection des peintures : demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise**

*Monsieur DAUNESSE*, Maire-adjoint chargé de l'Education, expose l'objet de la délibération.

Il indique que cette opération succédera à celle de même nature réalisée dans les écoles élémentaires J.J. ROUSSEAU I et II.

L'école Jean Jacques Rousseau maternelle comporte 6 classes.

Il est nécessaire d'y réaliser des travaux de réfection des peintures tant intérieures qu'extérieures.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 79 431,44 €/HT, soit 95 000 €/TTC.

Cette opération doit être réalisée pendant les congés scolaires de l'été 2005.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de refaire les peintures intérieures et extérieures de l'école Jean Jacques Rousseau maternelle,

**CONSIDERANT** que le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 79 431,44 €/HT soit 95 000€/TTC,

Après avis des commissions « Urbanisme, travaux et environnement » du 2/12/2004 et « Finances, administration générale et économie locale » du 6/12/2004,

### **A L'UNANIMITE**

=> **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général du Val d'Oise, pour la réfection des peintures du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau.

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget de la Ville pour 2005.

## **2004/144 -Réfection des trottoirs et de la chaussée rue Mme d'Houdetot – approbation du D.C.E. et lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

*Monsieur LEGENDRE*, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Suite à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue Mme d'Houdetot (fin 2003 - début 2004), il convient maintenant d'engager des travaux de même nature sur le 2<sup>ème</sup> tronçon de ladite rue.

Le montant de l'opération nécessite la mise en oeuvre d'une procédure formalisée pour les marchés de travaux publics à passer à cette fin.

**Monsieur LEGENDRE** rappelle que la rue Mme d'Houdetot est l'une des plus belles voies des lotissements d'Eaubonne de la fin du XIX<sup>o</sup> siècle, dont la particularité est d'être presque complètement circulaire.

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics, et plus particulièrement ses articles 33, 52 et 58,

**CONSIDERANT** que, suite à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue précitée (fin 2003 - début 2004), il convient maintenant d'engager des travaux de même nature sur le 2<sup>ème</sup> tronçon de ladite rue.

**CONSIDERANT** que le montant de l'opération nécessite la mise en oeuvre d'une procédure formalisée pour les marchés de travaux publics à passer à cette fin.

Après avis des commissions « urbanisme, travaux et environnement » du 2/12/2004 et « finances, administration générale et économie locale » du 6/12/2004,

### **A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue Madame d'Houdetot.

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure d'Appel d'offres ouvert pour désigner les entreprises qui seront chargées des travaux précités,
- lancer toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur, en cas d'appel d'offres infructueux.

=> **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la préparation des marchés correspondants.

=> **PREND ACTE** que l'autorisation de signature et d'exécution et de règlement des marchés concernés donnera lieu à une délibération ultérieure, après réunion de la Commission d'Appel d'Offres compétente pour la désignation des entreprises attributaires de ces marchés.

=> **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget de la Ville pour 2005.

## **2004/145 - Modification du tableau des effectifs**

**Madame BEAULANDE**, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Elle précise que les substitutions de grades proposées répondent à trois objectifs :

1) la nomination d'agent ayant réussi un concours :

<b>GRADES CREES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>GRADES SUPPRIMES</b>	<b>NOMBRE</b>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	Adjoint administratif principal de 1ere classe	2

2) des recrutements sur postes vacants qui n'ont pu être pourvus à l'identique :

<b>GRADES CREES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>GRADES SUPPRIMES</b>	<b>NOMBRE</b>
Rédacteur chef	1	Attaché territorial	1
Rédacteur	2	Rédacteur principal Adjoint administratif principal de 1ere classe	1 1
Rédacteur	1	<i>Transfert d'un poste du CCAS sur la Ville</i>	
Agent administratif	1	Adjoint administratif	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	Adjoint administratif principal de 1ere classe	2

3) la modification des temps d'emploi d'enseignants de l'école municipale de musique pour faire face aux besoins de cette rentrée, tout en tenant compte des mouvements de personnel (remplacement d'agents partis : mutations ou démissions)

<b>GRADES CREES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>GRADES SUPPRIMES</b>	<b>NOMBRE</b>
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA) à temps complet	1	ASEA à temps non complet 19h40	1
ASEA à temps non complet 11h	1	Assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet 11h (activité accessoire)	1

ASEA à temps non complet 13h30	1	ASEA à temps non complet 7h55	1
ASEA à temps non complet 8h	1	ASEA à temps non complet 7h45	1
ASEA à temps non complet 4h25	1	ASEA à temps non complet 5h55	1
Assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps complet	1	ASEA à temps non complet 18h30	1
AEA à temps non complet 17 h	1	AEA à temps non complet 18h30	1
AEA à temps non complet 14 h	1	AEA à temps non complet 14 h30	1
AEA à temps non complet 6h30	1	AEA à temps non complet 5h10	1
AEA à temps non complet 1h40	1	AEA à temps non complet 3h50	1
AEA à temps non complet 1h30	1	sur répartition nouvelle des heures	
AEA à temps non complet 3h	1	sur répartition nouvelle des heures	

Les changements de taux d'emploi n'entraînent pas d'augmentation du nombre total d'heures d'enseignement : l'année scolaire 2003/2004 comportait 235 h50 ; cette année en comporte 232h15.

**Monsieur MOULY** s'inquiète de cette diminution du nombre d'heures d'enseignement, qui semble refléter une baisse d'activité de l'Ecole municipale de musique.

**Madame BEAULANDE** répond par la négative : cette diminution ne résulte pas d'une moindre fréquentation de l'école de musique. Simplement, la détermination du nombre d'heures de travail des enseignants est liée à la durée des cours : les effectifs des cours « débutants » sont, par exemple, en augmentation.

Par ailleurs, les prévisions pour l'année prochaine vont dans le sens d'un accroissement sensible de la fréquentation de l'Ecole.

**Le Conseil municipal,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°87-1099, n°87-1109, du 30 décembre 1987 modifiés, et n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°91-843, n°91-845, n°91-847, n°91-849, n°91-853 et n°91-854, n°91-857, n°91-859, n°91-861 du 2 septembre 1991 modifiés, et n°95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C de la filière culturelle,

VU les délibérations relatives aux effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 1/12/2004,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et économie locale » du 6/12/2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **DECIDE**

- **de procéder** à la création, par substitution, des grades ci dessous :

a) Filière CULTURELLE

GRADES CREES	NOMBRE	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA) à temps complet	1	ASEA à temps non complet 19h40	1
ASEA à temps non complet 11h	1	Assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet 11h (activité accessoire)	1
ASEA à temps non complet 13h30	1	ASEA à temps non complet 7h55	1
ASEA à temps non complet 8h	1	ASEA à temps non complet 7h45	1
ASEA à temps non complet 4h25	1	ASEA à temps non complet 5h55	1
Assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps complet	1	ASEA à temps non complet 18h30	1
AEA à temps non complet 17 h	1	AEA à temps non complet 18h30	1

AEA à temps non complet 14 h	1	AEA à temps non complet 14 h30	1
AEA à temps non complet 6h30	1	AEA à temps non complet 5h10	1
AEA à temps non complet 1h40	1	AEA à temps non complet 3h50	1
AEA à temps non complet 1h30	1	sur répartition nouvelle des heures	
AEA à temps non complet 3h	1	sur répartition nouvelle des heures	
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine	1

**b) Filière ADMINISTRATIVE**

GRADES CREES	NOMBRE	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Rédacteur chef	1	Attaché territorial	1
Rédacteur	2	Rédacteur principal	1
		Adjoint administratif principal de 1ere classe	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint administratif principal de 1ere classe	2
Agent administratif	1	Adjoint administratif	1

- de créer un poste de rédacteur suite à un transfert du CCAS sur la Ville

=> **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget de la Ville pour chaque exercice.

**2004/146 - Journée de Solidarité pour personnes âgées et handicapées : fixation des modalités d'application**

*Madame BEAULANDE*, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

La loi relative à la Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 30 juin 2004 a institué une journée dite « de Solidarité ». Dans son principe, elle consiste, pour les salariés et les agents publics, à travailler un jour antérieurement chômé sans supplément de rémunération et sans compensation horaire.

Le produit de ce travail supplémentaire donnera lieu à une contribution de 0.3% des employeurs privés et publics, destinée à financer des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'option proposée en mairie d'Eaubonne pour la « journée de Solidarité » est le lundi de Pentecôte, majoritairement retenu dans la Fonction publique d'Etat, et notamment au Ministère de l'Education nationale.

*Madame BEAULANDE* précise que la contribution précitée est, en réalité, payée par la Ville depuis juillet 2005.

Elle précise que le nombre d'heures de travail annuel est porté de 1598 à 1605 heures ; pour les cadres, le nombre de jours passe de 216 à 217.

**Monsieur JAOUEN** fait la déclaration suivante :

« On nous demande de fixer les modalités d'application de la journée dite de Solidarité pour le Lundi de Pentecôte 16 mai qui, jusqu'à présent, était une journée fériée, chômée et payée.

J'ai connu les jours fériés chômés et non payés, qui existaient jusqu'aux années 1960. On nous disait : « Demain, c'est Noël et la semaine prochaine, c'est Jour de l'An ; c'est fête ; on ne travaille pas ! ». Résultat : nous avons deux jours de salaire en moins et des difficultés accrues pour gérer notre budget.

Nous nous sommes battus en faisant grève pour imposer le paiement de tous les jours fériés et nous sommes arrivés à obtenir satisfaction et à imposer que ceux-ci soient payés.

Aujourd'hui, le patronat et le gouvernement Raffarin qui ne reculent devant rien, obligent les millions de salariés à travailler gratuitement un jour férié par, disent-ils, solidarité pour les personnes âgées et handicapées.

Monsieur Ramadier nous avait déjà fait un coup similaire avec la vignette automobile ; les personnes âgées n'ont jamais vu un sou de cet impôt déguisé. Il en sera de même de la solidarité à la sauce Raffarin ; les personnes âgées n'en verront pas la couleur. C'est un procédé hypocrite qui joue sur la corde sensible de gens pour mieux les manipuler, après les milliers de morts de la canicule.

Voilà la seule réponse imposée par ce gouvernement. C'est un recul de civilisation de plus d'un siècle, faire travailler les gens sans les payer, ça s'appelle de l'esclavage ! Un jour férié en moins, la fin des 35 heures... le MEDEF se réjouit grâce à Raffarin, Chirac et Sarkozy.

Notre groupe ainsi que Monsieur CORNU élèvent une vive protestation contre cette loi qui oblige les gens à travailler sans être payés. »

Estimant imparfaite la loi concernée, **Madame ANDRO** déclare qu'elle s'abstiendra de voter sur cette question.

**Madame BEAULANDE** souligne que nombreux sont les conseillers municipaux à contester le bien-fondé de la loi servant de fondement à cette délibération obligatoire ; mais tous ne peuvent pas s'abstenir de voter celle-ci.

**Monsieur JAOUEN** indique qu'il a souhaité donner son avis sur cette disposition nationale (dans son contexte) mais qu'il n'a guère d'autre choix que de voter ses modalités locales d'application.

**Monsieur le Maire** déclare que, de fait, la disposition en question constitue un moyen simple de faire de la solidarité avec l'argent des autres.

Tout en affirmant ne pas vouloir entrer dans un débat de fond sur le sujet, **Monsieur LEJEUNE** déclare être très favorable à cette mesure de solidarité nécessaire prise par l'actuel Gouvernement, confronté au défaut de financement des lois antérieurement votées par les gouvernements socialistes. Il conclut en disant qu'il faut évidemment voter la délibération d'application proposée.

**Monsieur le Maire** suggère de clore le débat avant – dit-il – que les socialistes ne soient tenus pour responsables de la canicule de l'été 2003, qui a été à l'origine de la création de cette journée dite de Solidarité.

## **Le Conseil municipal,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-120 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-145 modifié portant dispositions relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 susvisée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2004,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et économie locale » du 6/12/2004,

### **A L'UNANIMITE des votants (2 abstentions : Mme Dutouquet-Lebrun et Mme Andro)**

=> **APPROUVE** l'institution du lundi de Pentecôte comme « Journée de Solidarité » au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, pour les agents de la Ville d'EAUBONNE.

=> **PREND ACTE** que :

- ce jour sera travaillé par l'ensemble des agents de la Ville pour lequel il était antérieurement chôme, sans rémunération supplémentaire ni compensation horaire.
- la contribution patronale de 0,3 % due, à ce titre, sur la masse salariale de la Ville et prélevée depuis juillet 2004, sera prévue au budget de chaque exercice.
- le règlement et le protocole d'accord relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) seront modifiés pour tenir compte de ce jour supplémentaire travaillé (cf. *annexe n°8*).

## **2004/147 - Compte Epargne Temps – détermination des conditions d'application**

**Madame BEAULANDE**, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue un Compte épargne temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce dispositif permet aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, de capitaliser du temps disponible sur plusieurs années, par report - d'une année sur l'autre - de jours de congés annuels ordinaires ou de RTT. L'exercice du droit à congé dans le cadre du CET ne doit pas compromettre le fonctionnement normal des services. C'est pourquoi un certain nombre de règles doivent être fixées par le Conseil Municipal, après avis du Comité technique paritaire (CTP), afin d'encadrer son utilisation sur plusieurs points :

- a) nombre maximal et nature des jours de congés pouvant alimenter annuellement le CET,
- b) durée minimale des congés dans le cadre de l'utilisation du CET,
- c) délai de préavis à respecter pour la demande d'alimentation du CET,
- d) délai de préavis à respecter par l'agent pour la demande d'utilisation du CET.

Pour l'ensemble de ces points, et après avis du CTP, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- a) Le nombre maximal de jours pouvant alimenter annuellement le CET est de 12 jours ouvrés, susceptible de résulter du report de jours de congés annuels ordinaires - dans la limite de 5 jours par an - et de jours de RTT. En tout état de cause, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20. Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, de repos compensateurs ou d'heures supplémentaires.
- b) Le CET ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours. Les droits à congés acquis au titre du CET ne peuvent s'exercer qu'à partir de 20 jours au moins de congés capitalisés ou dans un délai de 4 ans 6 mois.
- c) La demande d'ouverture et d'alimentation d'un CET doit être établie par écrit (sur formulaire-type) et transmise par la voie hiérarchique, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au titre de laquelle les jours de congés annuels ou de RTT seraient épargnés.
- d) L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés au titre du CET, devra en faire la demande par écrit auprès de sa hiérarchie (sur formulaire-type) dans un délai minimum égal au double du congé sollicité. Cette demande pourra être rejetée, en tout ou partie, en raison de nécessités de service. En toute hypothèse, le refus fera l'objet d'une décision écrite et motivée.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. A titre exceptionnel, la date limite d'ouverture et d'alimentation d'un CET est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2005 pour les jours de congés annuels et de RTT acquis en 2004.

Enfin, le CET peut être alimenté par des jours de congés acquis depuis l'entrée en vigueur du décret du 12 juillet 2001 et jusqu'au 31 décembre 2003, après avis du supérieur hiérarchique et dans la limite globale de 20 jours.

**Madame BEAULANDE** rappelle que le principe du compte-épargne-temps avait été prévu, dès l'origine, dans le cadre du protocole d'accord sur l'A.R.T.T. signé fin 2001 au niveau de la Mairie, et ce en dehors de tout texte réglementaire à caractère national. Ces dispositions sont donc reprises, adaptées et complétées en fonction de celles du récent décret du 26 août 2004 applicable à la Fonction Publique Territoriale.

**Madame ANDRO** demande si les collectivités locales ont la possibilité d'offrir un supplément de rémunération aux agents qui renonceraient aux jours de congé ainsi acquis.

**Madame BEAULANDE** répond qu'en l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible de rémunérer le travail d'un agent public pendant des jours de congé non pris.

**Le Conseil municipal,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7-1 et 140 ;

VU le décret n° 85-120 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 susvisé et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2004,

Après avis de la commission « finances, administration générale et économie locale » du 6/12/2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **DECIDE** d'instituer un compte épargne temps pour les agents de la Ville d'Eaubonne dans les conditions suivantes :

« **Article 1** : Il est institué un compte épargne temps au profit des agents de la Ville d'Eaubonne. Ce compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des journées de congés rémunérés, afin :

- d'anticiper un départ à la retraite,
- d'accompagner un évènement familial (ex : naissance, mariage, décès, maladie...),
- de développer un projet professionnel, humanitaire ou autre...

**Article 2** : Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service au sein des services municipaux . Sont exclus de ce dispositif, les professeurs qui n'exercent pas de fonction de direction et les assistants spécialisés et assistants d'enseignements artistiques.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier de ce compte épargne temps, excepté s'ils ont acquis antérieurement des droits à congés à ce titre en qualité de fonctionnaire. Néanmoins, ces droits ne peuvent être ni utilisés ni accumulés pendant la période de stage.

**Article 3 :** Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 12 jours par an par le report de:

- jours de congés annuels ordinaires, dans la limite de 5 jours par an,
- jours de réduction du temps de travail (RTT) .

En tout état de cause, le nombre de jours annuels de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20. Le compte épargne temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, de repos compensateurs, heures supplémentaires.

**Article 4 :** Le compte épargne temps ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours francs.

**Article 5 :** Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps ne peuvent être exercés par l'agent qu'à compter de la date à laquelle il est informé par le service des ressources humaines de la Ville que le nombre de jours accumulés sur son compte épargne temps est au moins égal à 20 ou constitué depuis 4 ans et 6 mois.

**Article 6 :** L'agent qui n'a pas pu, à cette échéance, du fait exprès de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte, bénéficie de plein droit de ceux-ci.

De la même façon, le compte épargne temps est utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement les fonctions.

Lorsque l'agent a bénéficié d'un congé de présence parentale, d'un congé de longue maladie ou de longue durée ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai mentionné à l'article 5 est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

**Article 7 :** Les conditions minimales de durée d'épargne et de délai ne sont pas opposables aux agents radiés des cadres, licenciés ou en fin de contrat.

**Article 8 :** Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à des périodes d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (cf. congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale...).

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Les congés pris au titre du compte épargne temps n'ouvrent droit ni à l'acquisition de jours de RTT ni au bénéfice de jours de récupération d'heures supplémentaires.

**Article 9 :** L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- 1) en cas de changement de collectivité par voie de mutation,
- 2) en cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives. Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation,
- 3) lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

Dans le cadre de ces positions et en principe, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'organisme ou de l'administration d'emploi pour les cas de détachement et de mise à disposition ou autorisation de l'administration de gestion pour tous les autres cas.

A défaut d'autorisation, le délai de 5 ans est suspendu.

C'est la collectivité d'accueil qui a autorisé l'ouverture du CET à l'agent détaché qui gère ce compte.

Par ailleurs, les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congé épargnés à la date à laquelle l'agent bénéficiaire d'un CET change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

**Article 10** : La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit et transmise par la voie hiérarchique.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jour et le nombre minimal de jours épargnés est fixé à 5 par an.

L'agent alimente une fois par an son compte, par une demande expresse adressée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour l'épargne des jours de congés annuels ou de RTT de l'année antérieure..

**Article 11** : Au moins une fois par an, l'agent sera informé par sa hiérarchie, après avis de la direction des ressources humaines, sur les points suivants:

- les nombres de jours épargnés et consommés,
- lorsque le compte épargne temps aura atteint pour la 1<sup>ère</sup> fois le nombre de 20 jours ou 6 mois avant l'expiration du délai maximum de 5 ans

**Article 12** : L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra en faire la demande par écrit auprès de son chef de service, en respectant un préavis d'une durée minimum égale au double de la durée du congé demandé.

**Article 13** : La demande d'exercice de toute ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être refusée en raison des nécessités de service, sans préjuger des droits définis à l'article 6. Ce refus fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

**Article 14** : Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. A titre exceptionnel, la date limite de demandes d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne temps est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2005 pour les jours de congés annuels ordinaires et de réduction du temps de travail acquis au titre de l'année 2004.

**Article 15** : Le CET peut être alimenté par des jours de congés acquis depuis l'entrée en vigueur du décret du 12 juillet 2001 et jusqu'au 31 décembre 2003, après avis du chef de service et dans la limite globale de 20 jours.

=> **PREND ACTE** que le règlement et le protocole d'accord relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) sont modifiés pour intégrer les conditions d'application de ce compte-épargne-temps (cf. annexe n°8).

## **2004/148 - Conventions avec le Département et les collèges (2) pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux – avenants n°1**

**Monsieur LE DÛS**, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des sports, expose l'objet de la délibération.

En application d'une délibération du conseil municipal en date du 8 février 2000, la Ville a signé des conventions tripartites en vue de son indemnisation par le Département au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des collèges André Chénier et Jules Ferry,

Le comptable public départemental a émis, auprès du Conseil général (direction départementale de l'éducation et du sport), une réserve quant à la non-signature d'avenants annuels aux conventions d'origine, préalablement approuvés par les instances compétentes du Département et de l'ensemble des

communes concernées. Jusqu'à maintenant, cette formalité - prévue par les conventions précitées - était remplacée, dans les faits, par l'envoi annuel des justificatifs d'heures d'utilisation.

Par courrier en date du 3 novembre 2004, le Conseil général – via la direction départementale de l'éducation et du sport – informe la Ville que, pour la régularisation de la situation au regard des versements passés et à venir, la Trésorerie générale départementale demande que soient signés, par les deux collectivités et les Collèges Jules Ferry et André Chénier, des avenants en bonne et due forme, prévoyant entre autres choses que le justificatif annuel d'heures aura le statut d'annexe aux conventions tripartites et permettra, à lui seul, chaque année, l'actualisation du montant des participations dues.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions conclues avec le Département et les collèges André Chénier et Jules Ferry pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux,

VU les projets d'avenant n°1 à ces conventions, proposés par le Département en vue de régulariser les participations annuellement versées à la Ville au titre de la mise à disposition précitée,

Après avis des commissions « Jeunesse, sport, sécurité et action de solidarité » en date du 1er décembre 2004 et « Finances, administration générale et économie locale » en date du 6 décembre 2004,

**A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** les projets d'avenant n°1 aux conventions tripartites conclues en vue de l'indemnisation de la Ville par le Département pour la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur des collèges André Chénier et Jules Ferry.

=> **AUTORISE** le Maire à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant.

## **2004/149 - Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : avis sur l'adhésion de la Commune Villiers-le-Bel (Val d'Oise)**

*Monsieur THUILLIER*, Conseiller municipal délégué à l'Environnement, expose l'objet de la délibération.

Suite à la demande d'adhésion de la Commune de Villiers-le-Bel (Val d'Oise) au SIGEIF en date du 28 septembre 2004 pour la compétence « gaz », le Comité de ce syndicat intercommunal a émis un avis favorable par délibération du 11 octobre 2004 ; il demande maintenant aux communes adhérentes de donner leur avis à ce sujet.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L.5212-1

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France actuellement en vigueur,

VU la demande d'adhésion au SIGEIF pour la compétence « gaz », formulée par la Commune de Villiers-le-Bel par délibération du 28 septembre 2004,

VU la délibération du Comité de ce Syndicat en date du 11 octobre 2004 portant avis favorable à l'adhésion de la Commune précitée,

Après avis des commissions « Urbanisme, travaux et environnement » en date du 2 décembre 2004 et « Finances, administration générale et économie locale » en date du 6 décembre 2004,

#### **A L'UNANIMITE**

=> **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), pour la compétence « gaz ».

### **2004/150 - Mise en œuvre de la Prestation de Service Unique : approbation des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et des règlements modifiés des services communaux de la Petite Enfance (3)**

*Madame RETUREAU*, Maire-adjointe chargée de la Petite enfance, expose l'objet de la délibération.

#### **- Approbation des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les services de la Petite Enfance**

Il est actuellement prévu que la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique dans le Val d'Oise soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour tous les services et structures de la petite enfance financés par la CAF.

En ce qui concerne la Ville, les nouveaux tarifs résultant de la mise en œuvre de la PSU et qui devront être appliqués à chaque utilisateur des services municipaux concernés ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal le 16 novembre 2004.

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble du dispositif « PSU » en janvier 2005, il convient d'approuver la signature, pour chacun des services précités (crèche collective, crèche familiale et halte garderie), d'une nouvelle convention avec la CAF incluant les modifications induites par ce nouveau dispositif, en particulier sur le plan du financement.

**Madame RETUREAU** précise que, lors de sa séance du 16/11/2004, le Conseil Municipal avait, par une motion spécifique, exprimé ses inquiétudes et protesté contre les conditions de mise en œuvre de cette P.S.U. et les risques de transfert de charges qu'elle induit sur les collectivités locales. Suite à une rencontre récente entre la Municipalité et les dirigeants de la CAF, il a été convenu de mettre en place un partenariat étroit entre celle-ci et la Ville ; ce dernier devrait permettre de suivre conjointement la mise en œuvre de la PSU à Eaubonne et d'envisager, après évaluation pour l'année 2005, un complément de financement sur les fonds propres de la CAF du Val d'Oise si une perte de recettes significative et manifestement liée à la mise en œuvre de ce dispositif était constatée sur l'année considérée. La CAF accepte, par ailleurs, la prise en charge d'outils informatiques, notamment des logiciels, pour la gestion de la PSU.

**Monsieur le Maire** souligne que La Municipalité d'Eaubonne n'est pas la seule à s'inquiéter des incidences de cette réforme et que tout Maire responsable a les mêmes craintes et interrogations que celles qui ont été exprimées par le Conseil municipal de la Ville dans sa motion votée le 16/11/2004.

Il fait état, à ce sujet, de l'intervention de Monsieur PORTELLI, Sénateur-Maire d'Ermont, à l'adresse de Monsieur Douste-Blazy, Ministre des Solidarités, lors des débats qui ont eu lieu au sein de la « haute Assemblée » le 6/12/2004.

Il en cite quelques extraits : « Si la PSU permet a priori une meilleure adaptation des structures aux besoins des familles, cette réforme pose un problème financier majeur aux collectivités territoriales...

Un tel dysfonctionnement pose la question de la légitimité d'un organisme qui, au nom d'un pouvoir financier qu'il détient de l'Etat, va à contre-courant des politiques publiques d'accueil de la petite enfance que les collectivités territoriales ont définies, mises en place et financées majoritairement et dont elles assument la responsabilité face aux usagers et aux personnels.

Dans ces conditions, Monsieur Le Ministre, que devront faire les maires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ? »

**Monsieur le Maire** conclut en disant, à la suite de Madame RETUREAU, qu'il s'agit bien d'une convention d'adhésion, laissant - comme telle - très peu de marges de manœuvre aux collectivités locales, dès lors que sa signature avant le 31 décembre 2004 conditionne le financement par la CAF des services concernés.

### **- Approbation des règlements modifiés des services de la Petite Enfance**

En conséquence de la mise en œuvre de la « PSU » et en complément des nouvelles conventions entre la Ville et la CAF, il convient de modifier le règlement intérieur de chacun de ces services, notamment en ce qui concerne les modalités de facturation des prestations.

Ces règlements intérieurs permettront de signer un contrat avec chaque famille et d'organiser les modalités d'un accueil personnalisé.

**Madame RETUREAU** précise qu'il s'agit notamment d'instaurer les possibilités suivantes:

- accueil, chez les assistantes maternelles, des enfants scolarisés - jusqu'à 4 ans - pendant les temps libérés des mercredis et des vacances scolaires,
- accès au logiciel de la CAF,
- amélioration des conditions de facturation : édition des factures à partir de ce logiciel sous réserve de l'accord de la famille, déduction des journées de maladie (avec un délai de carence de 3 jours), facturation des heures d'accueil ponctuel ou d'urgence.

**Madame GARAUDE** demande si un enfant peut être accueilli par une assistante maternelle en dépassement du nombre d'enfants pour lequel elle bénéficie d'un agrément.

**Madame RETUREAU** répond par la négative : le niveau de l'agrément devra être respecté dans tous les cas.

**Madame GARAUDE** fait observer que, pour sa quatrième année, un enfant ne conservera pas forcément l'assistante maternelle qu'il avait lors de ses 3 premières.

**Madame RETUREAU** note que, dans une telle situation, la continuité souhaitée par les parents ne pourra pas, effectivement, être assurée dans tous les cas.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre par la CAF de la Prestation de Service Unique à partir de janvier 2005,

VU la délibération n° 2004/111-1 du 16/11/2004 fixant les montants et modalités de participation des familles utilisatrices des services municipaux de la petite enfance,

VU les projets de convention reçus de la CAF 95 et relatives à la crèche collective, à la crèche familiale et à la halte-garderie de la Ville,

Après avis des commissions « Enfance, éducation, culture » du 2/12/2004 et « Finances, administration générale et économie locale » du 6/12/2004,

### **A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE**, dans le cadre de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique :

- les projets de convention entre la Ville et Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour chacun des trois services communaux suivants : crèche familiale, crèche collective, halte garderie (*cf. modèle-type en annexe n°9*).

- les règlements modifiés de ces services pour tenir compte de l'application du nouveau dispositif précité (*cf. modèle-type en annexe n°10*) ainsi que le contrat-type à conclure avec chaque famille utilisatrice de l'un des services concernés .

=> **AUTORISE** le Maire à signer les conventions précitées ainsi que tous les documents s'y rapportant ou résultant de leur application.

=> **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront prévues au budget communal.

## **2004/151 - Modification du règlement des centres de loisirs municipaux (CLM et CCLS)**

**Monsieur DAUNESSE**, Maire-adjoint chargé de l'Education, expose l'objet de la délibération.

Il précise que cette proposition de pré-paiement des journées en centres de loisirs, sur les périodes de vacances, devrait permettre de remédier aux difficultés de gestion des effectifs inscrits, liées aux désistements des familles jusqu'à 48 heures avant le début des vacances. A titre d'exemple, il signale que 180 inscriptions d'enfants sont enregistrées, à ce jour, pour les vacances de Noël, alors que l'effectif réel ne devrait pas raisonnablement dépasser 40 enfants.

Le pré-paiement permettrait également d'avoir une meilleure maîtrise des recrutements d'animateurs, en fonction des effectifs et du nombre de centres.

Il lit ensuite les modifications rédactionnelles proposées (*cf annexe n°11 avec modifications en gras*).

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir une meilleure maîtrise des effectifs d'enfants présents dans les centres de loisirs municipaux durant les périodes de vacances scolaires

**CONSIDERANT** l'opportunité de proposer aux familles utilisatrices de ce service la confirmation de l'inscription de leurs enfants dans les centres de loisirs pour les périodes concernées.

Après avis des commissions « Enfance, éducation et culture » du 2 décembre 2004 et « Finances, Administration générale et Economie locale » du 6 décembre 2004

**A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** la modification du règlement des centres de loisirs municipaux (CLM et CCLS) en vue d'y intégrer les dispositions nécessaires au pré-paiement, par les familles, des jours d'utilisation de ces centres durant les vacances scolaires, conformément au document ci-annexé (*cf. annexe n°11 avec modifications en gras*).

## **2004/152 - Approbation du rapport de la commission intercommunale d'évaluation des transferts de charges et du montant de l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle de la Ville pour l'année 2004 (montant définitif) et l'année 2005 (montant provisoire)**

**Monsieur BRUNAUD**, Maire-adjoint chargé des Finances, de l'économie locale et de l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il précise que le Conseil de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" a, lors de sa séance d'hier 13 décembre 2004, voté les montants des attributions de compensation - définitive pour 2004 et provisoire

pour 2005 - de la Taxe Professionnelle perçue par la Communauté en lieu et place des communes (après déduction des charges afférentes aux compétences transférées).

En ce qui concerne la ville d'Eaubonne, **Monsieur BRUNAUD** souligne que l'attribution de compensation définitive pour 2004 (1 600 458 €) est identique à celle qui a été perçue en 2003, compte tenu de l'absence de tout nouveau transfert au cours de cette année.

L'attribution compensatrice pour 2005 (1.461.223,00 €) - qui présente un caractère provisoire - prend en compte, quant à elle, un montant prévisionnel de charges liées aux travaux sur la partie de la voirie communale transférée à la C.A.V.F. (environ 20%). Ce pourcentage, sensiblement identique sur l'ensemble des communes, a eu pour corollaire - sur le plan financier - une forfaitisation proportionnelle, pour l'ensemble des communes-membres, du montant des dépenses à déduire, et ce à partir des éléments communiqués par la ville de Franconville. **Monsieur BRUNAUD** ajoute cependant que, pour la ville d'Eaubonne, le montant prévisionnel de 96 046 € sera probablement majoré alors qu'à l'opposé, pour celle d'Ermont, il fera certainement l'objet d'une minoration.

### **Le Conseil municipal**

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2000/06/1 en date du 21/12/2000 portant adoption de la Taxe Professionnelle Unique par la Communauté de Communes à compter de l'année 2001,

VU la délibération du même Conseil n°2001/01/4 en date du 22/01/2001 instituant la Commission intercommunale pour l'évaluation des transferts de charges,

**CONSIDERANT** les nouveaux transferts de charges opérés,

VU le rapport adopté par la Commission d'évaluation des transferts de charges le 15/11/2004 relativement aux montants définitifs (pour 2004) et provisionnels (pour 2005) des attributions de compensation de la Taxe Professionnelle à verser aux différentes communes-membres de la C.A.V.F.,

VU les délibérations du Conseil de la C.A.V.F. s'y rapportant, en date du 13/12/2004,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et vie locale » en date du 6/12/2004,

### **A L'UNANIMITE**

=> **APPROUVE** les tableaux généraux entérinés par la Commission intercommunale pour l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération « Val-et-Forêt », au titre des années 2004 et 2005 (cf. annexe n°12),

=> **PREND ACTE QUE**, pour la Ville d'Eaubonne :

- au titre de l'année 2004, l'attribution de compensation définitive s'élève, à 1 600 458 €,

- au titre de l'année 2005, l'attribution de compensation provisionnelle s'élève, à 1 461 223 € (cette attribution sera ensuite actualisée en fonction des transferts qui seront réellement opérés en cours d'année).

*La séance est levée à 0h00.*

**Pour le Maire absent et par suppléance,**

**Le 1<sup>er</sup> maire adjoint  
Gérard BRUNAUD**

# Conseil municipal du mardi 14 décembre 2004

## Annexes au Procès Verbal

\* \*  
\*

- N° 1 Proposition de modification n°13 des statuts de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt »
- N° 2 Budget de la Ville pour 2004 – Décision Modificative n°3 : tableaux détaillés
- N° 3 Budget annexe d'assainissement pour 2004 – Décision Modificative n°1
- N° 4 Budget de la Ville pour 2005 - Autorisation spéciale
- N° 5 Budget annexe d'assainissement pour 2005 - Autorisation spéciale
- N° 6 Tarifs de location des salles communales pour 2005
- N° 7 Règlement intérieur modifié de la Restauration scolaire (P.A.I.)
- N° 8 Règlement et protocole d'accord modifiés sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)
- N° 9 Contrat de « prestation de service unique » avec la CAF (modèle-type)
- N° 10 Règlement intérieur modifié des services communaux de la Petite Enfance (modèle-type)
- N° 11 Règlement intérieur modifié des Centres de Loisirs (pré-paiement)
- N° 12 Tableaux soumis à la commission d'évaluation des transferts de charges pour les attributions de compensation de la Taxe professionnelle au titre des années 2004 et 2005